

2022

COMPTES CONSOLIDÉS

→ GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL



COMPTES CONSOLIDÉS

PRESENTATION DU GROUPE	3	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	6
Actionnariat	3	Bilan actif	6
Organigramme du groupe	4	Bilan passif	7
		Compte de résultat consolidé	8
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	5	Résultat net et autres éléments du résultat global	9
Relations avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale	5	Tableau de variation des capitaux propres	10
Relations entre les sociétés consolidées du groupe	5	Tableau des flux de trésorerie	11
Relations avec les principaux dirigeants	5		
		NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	12
		RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	83

1. PRESENTATION DU GROUPE

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) a pour principal objet de prendre et de gérer des participations dans des sociétés d'assurance et de réassurance en France et à l'étranger.

Le GACM est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le GACM SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 241 034 904 euros.

Son siège social se situe 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

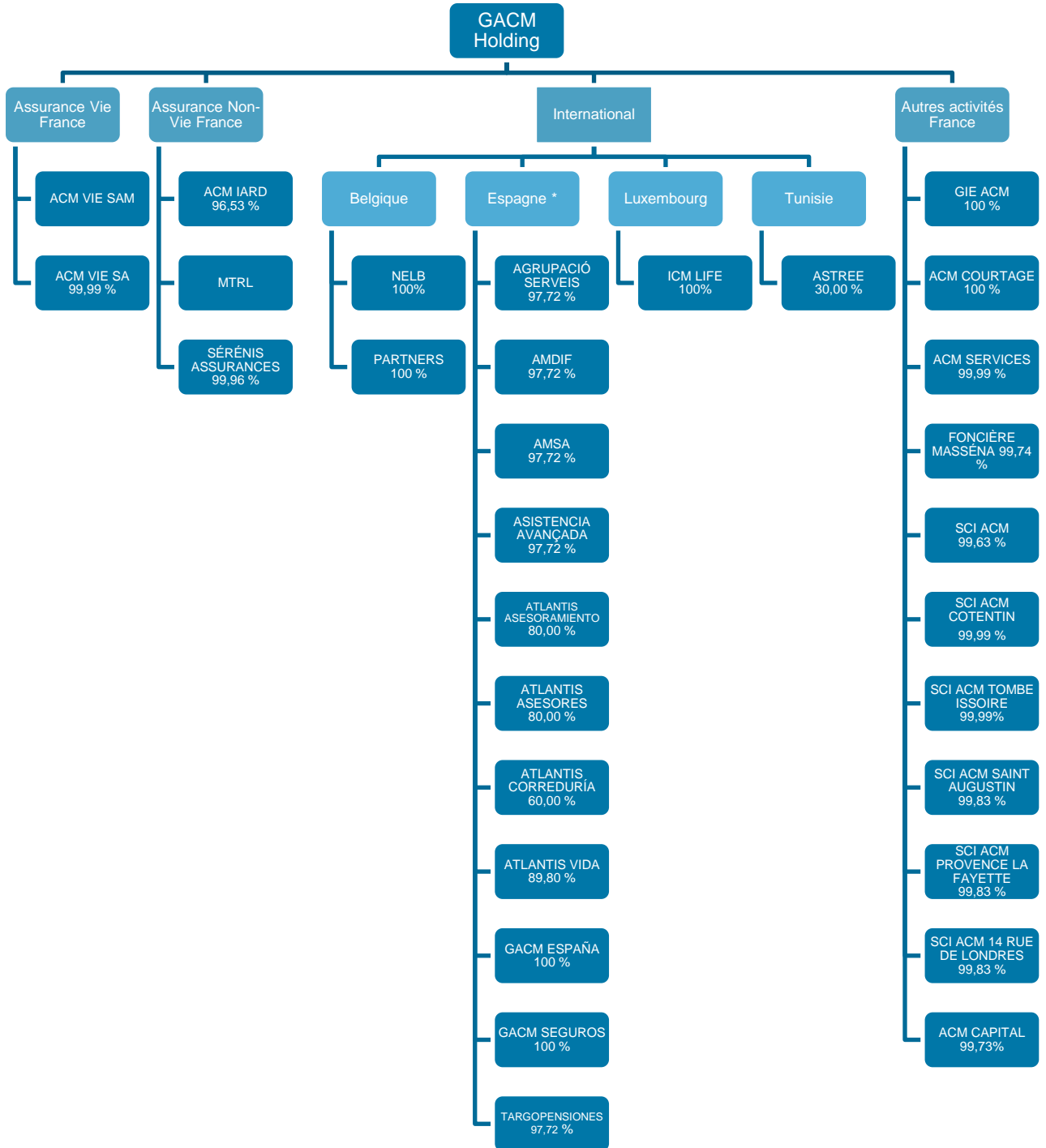
1.1 Actionnariat

Le capital du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel est constitué de 80 066 768 actions de 15,50 euros chacune, détenues par :

(en euros)

ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	
1 Banque Fédérative du Crédit Mutuel	621 003 982	50,0 %
2 Crédit Industriel et Commercial	199 363 666	16,1 %
3 Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe	126 812 553	10,2 %
4 Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	91 767 735	7,4 %
5 Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest	67 127 571	5,4 %
6 Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	35 764 886	2,9 %
7 Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou	23 236 779	1,9 %
8 Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre	18 353 442	1,5 %
9 Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique	14 374 297	1,2 %
10 Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Normandie	8 481 647	0,7 %
11 Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Île-de-France	8 654 983	0,7 %
12 Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie - Mont Blanc	7 748 357	0,6 %
13 Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est	6 898 446	0,6 %
14 Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen	6 743 027	0,5 %
15 Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais	4 703 506	0,4 %
16 Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	16	0,0 %
17 Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	16	0,0 %
	1 241 034 904	100,0 %

1.2 Organigramme du groupe



* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

2.1 Relations avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale

ACM VIE SA a émis, en 2019, une dette subordonnée auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, d'un montant de 500 000 milliers d'euros, arrivant à maturité en décembre 2029.

Dans son portefeuille de placements, le groupe GACM détient des titres émis par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour 6 446 954 milliers d'euros, dont 2 394 355 milliers d'euros d'actifs en représentation des contrats en unités de compte.

La commercialisation de contrats d'assurance est réalisée au sein des réseaux bancaires du Crédit Mutuel et du CIC.

Les engagements de retraite du Crédit Mutuel Alliance Fédérale font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès des sociétés d'assurance vie du GACM.

Ces conventions prévoient la constitution de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur, la gestion de ces fonds par la société d'assurance et le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraite prévues par les différents régimes.

2.2 Relations entre les sociétés consolidées du groupe

La liste des sociétés consolidées du groupe GACM est présentée dans la note « 4.12 Périmètre ».

Les transactions réalisées entre les entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

2.3 Relations avec les principaux dirigeants

Il n'y a pas de transactions significatives entre le GACM et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du groupe.

3. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

3.1 Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Écarts d'acquisition	4.7.1	66 074	129 477
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	4.7.2	712	712
Autres immobilisations incorporelles	4.7.2	37	10 048
Actifs incorporels		66 824	140 238
Immobilier de placement	4.7.3	2 662 012	2 727 363
Immobilier de placement en UC		-	-
Placements financiers - Actions et autres titres à revenus variables	4.7.5	28 235 478	30 252 286
Placements financiers - Immobilier	4.7.5	2 740 027	2 753 255
Placements financiers - Obligations	4.7.5	68 832 263	81 932 089
Placements financiers - Prêts et dépôts	4.7.5	10 143 211	8 502 190
Placements financiers en UC	4.7.5	16 878 060	18 096 451
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	4.7.12	-	-
Autres placements		-	-
Placements des activités d'assurance	4.7.3 à 4.7.12	129 491 051	144 263 634
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités		943 954	588 839
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4.7.13	15 272	15 582
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	4.7.14	401 550	329 997
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	4.7.15	132 055	165 470
Frais d'acquisitions reportés	4.7.16	36 725	49 916
Participation aux bénéfices différée active	4.7.28	47 768	-
Impôts différés actifs	4.7.17	765 633	28 851
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	4.7.18	287 499	337 638
Créances nées des opérations de cession en réassurance	4.7.19	77 526	10 785
Créances d'impôt exigible	4.7.17	39 919	5 851
Autres créances	4.7.20	1 624 962	684 033
Autres actifs		3 012 087	1 282 543
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées *	4.7.32	1 072 426	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		151 428	562 752
TOTAL ACTIF		135 154 592	147 183 585

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

3.2 Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital		1 241 035	1 241 035
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 154 349	1 154 349
Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global		- 655 862	1 795 529
Résultats cumulés		6 431 334	5 947 790
Résultat net consolidé de l'exercice		835 173	884 518
Capitaux propres du groupe		9 006 029	11 023 221
Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global		- 9 601	18 997
Résultats cumulés hors groupe		77 041	73 373
Résultat net hors groupe		7 771	10 293
Participations ne donnant pas le contrôle		75 210	102 663
Capitaux propres totaux		9 081 239	11 125 883
Provisions pour risques et charges	4.7.24	46 482	58 715
Dettes subordonnées		1 560 915	1 553 457
Dettes de financement représentées par des titres		-	-
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		161 079	201 334
Autres dettes de financement		9 975 381	9 095 291
Dettes de financement	4.7.25	11 697 375	10 850 082
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance</i>		10 717 843	10 563 478
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC</i>		16 800 901	18 025 458
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	4.7.26	27 518 744	28 588 936
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire</i>		84 313 966	83 193 330
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire</i>		-	-
<i>Passifs relatifs à des contrats financiers en UC</i>		-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	4.7.27	84 313 966	83 193 330
Instruments dérivés séparés sur contrats	4.7.12	140 808	109 226
Participation aux bénéfices différée passive	4.7.28	1 023 070	12 415 271
Passifs relatifs aux contrats		112 996 587	124 306 763
Ressources des activités du secteur bancaire		-	-
Impôts différés passifs	4.7.17	-	185 939
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		-	-
Dettes d'exploitation représentées par des titres		-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		-	-
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	4.7.29	141 220	144 920
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	4.7.30	135 587	133 219
Dettes d'impôt exigible	4.7.17	5 539	16 846
Instruments dérivés passifs		-	-
Comptes courants créditeurs		7 000	1 576
Autres dettes	4.7.31	344 821	359 642
Autres passifs		634 168	842 142
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées *	4.7.32	698 741	-
TOTAL PASSIF		135 154 592	147 183 585

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

3.3 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<i>Primes émises</i>	4.8.1	13 282 142	12 106 076
<i>Variation des primes non acquises</i>		- 23 905	3 708
Primes acquises		13 258 237	12 109 784
Produit net bancaire, net du coût du risque		-	-
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		152 240	148 410
Autres produits et charges d'exploitation		- 70 364	- 48 980
<i>Produits des placements</i>		2 741 805	2 677 531
<i>Charges des placements</i>		- 107 745	- 57 310
<i>Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</i>		174 379	294 409
<i>Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat</i>		- 2 945 671	2 239 840
<i>Variation des dépréciations sur placements</i>		- 100 636	- 44 442
Produits des placements nets de charges	4.8.3	- 237 868	5 110 028
Charges des prestations des contrats	4.8.4	- 9 659 727	- 13 889 635
<i>Produits des cessions en réassurance</i>		- 112 893	- 102 889
<i>Charges des cessions en réassurance</i>		206 126	65 433
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	4.8.7	93 233	- 37 456
Charges d'exploitation bancaire		-	-
Charges des autres activités		- 142 596	- 105 705
Frais d'acquisition des contrats		- 1 569 589	- 1 403 941
Amortissement des valeurs de portefeuilles et assimilés		- 5 899	- 6 444
Frais d'administration		- 670 514	- 596 766
Autres produits opérationnels courants		3 008	2 969
Autres charges opérationnelles courantes		- 12 211	- 14 154
Résultat opérationnel courant		1 137 950	1 268 110
Autres produits opérationnels		18 386	23 818
Autres charges opérationnelles		- 22 137	- 14 425
Résultat opérationnel		1 134 199	1 277 503
Charge de financement		- 39 671	- 26 180
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		1 567	1 878
Impôt sur les résultats	4.8.8	- 253 153	- 358 391
Résultat après impôt des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		842 943	894 810
Intérêts minoritaires		- 7 771	- 10 293
Résultat net (part du groupe)		835 173	884 518

3.4 Résultat net et autres éléments du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	842 945	894 810
Éléments recyclables en résultat	- 2 486 181	- 59 700
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente brute d'impôt différé	- 14 654 261	- 12 472
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	11 260 370	- 159 442
Impôts différés liés	907 710	112 214
Autres variations		
Éléments non recyclables en résultat	6 523	385
Réévaluations des immobilisations		
Réévaluation de la dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies	8 784	511
Impôts différés liés	- 2 261	- 126
Autres variations		
Écarts de conversion	- 332	53
Total des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global	- 2 479 990	- 59 262
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	- 1 637 045	835 548
<i>Dont part du Groupe</i>	- 1 616 218	823 812
<i>Dont part des intérêts minoritaires</i>	- 20 827	11 736

3.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Capitaux propres - part du Groupe							Total
	Capital social	Primes liées au capital	Résultats cumulés	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Capitaux propres 01/01/2021	1 241 035	1 154 349	6 888 238	551 072	1 856 234	11 690 927	91 021	11 781 948
Résultat net de la période				884 518		884 518	10 293	894 810
Autres éléments du résultat global					- 60 705	- 60 705	1 443	- 59 262
Résultat global de la période	-	-	-	884 518	- 60 705	823 813	11 736	835 549
Affectation du résultat			551 072	- 551 072		-		-
Dividendes			- 1 499 654			- 1 499 654	- 2	- 1 499 656
Variation de capital						-		-
Variation de taux d'intérêt						-		-
Restructuration (fusion / transfert)						-		-
Variation de périmètre			18			18	- 92	- 74
Autres			8 116			8 116		8 116
Capitaux propres 31/12/2021	1 241 035	1 154 349	5 947 790	884 518	1 795 529	11 023 221	102 663	11 125 883
Résultat net de la période				835 173		835 173	7 771	842 943
Autres éléments du résultat global					- 2 451 391	- 2 451 391	- 28 598	- 2 479 988
Résultat global de la période	-	-	-	835 173	- 2 451 391	- 1 616 218	- 20 827	- 1 637 045
Affectation du résultat			884 518	- 884 518		-		-
Dividendes			- 400 333			- 400 333	- 1	- 400 334
Variation de capital						-		-
Variation de taux d'intérêt			- 31			- 31	- 6 624	- 6 655
Restructuration (fusion / transfert)						-		-
Variation de périmètre			-			-	-	-
Autres			- 610			- 610		- 610
Capitaux propres 31/12/2022	1 241 035	1 154 349	6 431 334	835 173	- 655 862	9 006 029	75 210	9 081 239

3.6 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat opérationnel avant impôt	1 134 199	1 277 503
Plus et moins-values de cession des placements financiers	- 61 441	- 3 819
Plus et moins-values de cession des placements immobiliers	- 7 192	- 10 796
Plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus et moins-values de cession des placements	- 68 633	- 14 615
Dotations nettes aux amortissements	39 270	54 190
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 939	561
Variation des dépréciations	14 864	- 231 827
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et des contrats financiers	400 669	4 986 222
Dotations nettes aux autres provisions	- 6 006	1 162
Variations de la JV des placements et autres instruments financiers comptabilisés à la JV par résultat	2 945 671	- 2 239 841
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel		
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	3 324 896	2 555 852
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 967 933	- 572 035
Variation des valeurs données ou reçues en pension		
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	5 346	5 123
Impôts nets décaissés	- 347 941	- 224 833
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 148 566	3 041 610
Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise		
Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	- 15 875	
Prises de participation dans des entreprises mises en équivalence		
Cessions de participations dans des entreprises mises en équivalence		
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	- 15 875	
Acquisitions cession de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	- 3 912 738	- 1 991 264
Acquisitions cessions d'immobilier de placement	- 46 885	- 60 312
Acquisitions cessions des placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance		
Flux de trésorerie liés aux cessions et acquisition de placements	- 3 959 623	- 2 051 576
Acquisitions cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 401	- 20 935
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 401	- 20 935
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 3 972 097	- 2 072 511
Droits d'adhésion		
Émissions d'instruments de capital		
Remboursements d'instruments de capital		
Opérations sur actions propres		
Dividendes payés	- 400 335	- 1 499 651
Sommes reçues lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle		
Sommes versées lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle	- 6 500	
Flux de trésorerie liés aux actionnaires et sociétaires	-	3 960
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 406 835	- 1 495 691
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	853 289	747 399
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement		- 222 322
Intérêts payés sur dettes de financement	- 39 671	- 26 180
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	813 618	498 897
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	406 783	- 996 794
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	561 176	588 871
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 148 566	3 041 610
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 3 972 097	- 2 072 511
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	406 783	- 996 794
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	144 428	561 176

La notion de trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la caisse et les avoirs en banque nets des comptes courants créditeurs.

4. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire détaillé des notes

<p>4.1 Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice</p> <p>4.2 Normes applicables</p> <p style="padding-left: 20px;">Normes applicables et comparabilité</p> <p style="padding-left: 20px;">Les normes comptables publiées par l'IASB mais non encore entrées en vigueur</p> <p style="padding-left: 20px;">Format de présentation des états financiers</p> <p>4.3 Principes et méthodes comptables</p> <p style="padding-left: 20px;">Estimations et jugements utilisés</p> <p style="padding-left: 20px;">Information sectorielle</p> <p style="padding-left: 20px;">Actifs incorporels</p> <p style="padding-left: 20px;">Immeubles d'exploitation et autres Immobilisations corporelles</p> <p style="padding-left: 20px;">Immobilier de placement</p> <p style="padding-left: 20px;">Instruments financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">Détermination de la juste valeur des instruments financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits des placements nets de charges</p> <p style="padding-left: 20px;">Contrats d'assurance</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais généraux par destination</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres provisions</p> <p style="padding-left: 20px;">Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies</p> <p style="padding-left: 20px;">Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôts</p> <p style="padding-left: 20px;">Opérations en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">IFRS 5 - Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées</p> <p>4.4 Principes et méthodes de consolidation</p> <p style="padding-left: 20px;">Périmètre de consolidation</p> <p style="padding-left: 20px;">Méthodes de consolidation</p> <p style="padding-left: 20px;">Date de clôture</p> <p style="padding-left: 20px;">Opérations réalisées entre sociétés du périmètre de consolidation</p> <p style="padding-left: 20px;">Conversion des états financiers en devises étrangères</p> <p>4.5 Événements postérieurs à la clôture</p> <p>4.6 Information sectorielle</p> <p style="padding-left: 20px;">Bilan sectoriel</p> <p style="padding-left: 20px;">Compte de résultat sectoriel</p>	<p>14</p> <p>15</p> <p>15</p> <p>15</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>22</p> <p>22</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p> <p>32</p> <p>32</p> <p>32</p> <p>32</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> <p>35</p> <p>35</p> <p>35</p> <p>35</p> <p>36</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>37</p> <p>39</p>	<p>4.7 Notes relatives au bilan</p> <p style="padding-left: 20px;">Écarts d'acquisition</p> <p style="padding-left: 20px;">Valeurs de portefeuilles et autres immobilisations incorporelles</p> <p style="padding-left: 20px;">Immeubles de placement</p> <p style="padding-left: 20px;">Juste valeur des immeubles de placement</p> <p style="padding-left: 20px;">Placements financiers par nature</p> <p style="padding-left: 20px;">Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti</p> <p style="padding-left: 20px;">Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</p> <p style="padding-left: 20px;">Variations du solde des actifs financiers disponibles à la vente valorisés à la juste valeur selon le niveau 3</p> <p style="padding-left: 20px;">Échéancier du portefeuille obligataire</p> <p style="padding-left: 20px;">Portefeuille obligataire par type d'émetteur</p> <p style="padding-left: 20px;">Provision pour dépréciation des actifs</p> <p style="padding-left: 20px;">Instruments dérivés</p> <p style="padding-left: 20px;">Investissements dans les entreprises mises en équivalence</p> <p style="padding-left: 20px;">Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres immobilisations corporelles</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais d'acquisition reportés</p> <p style="padding-left: 20px;">Actifs et passifs d'impôt courants et différés</p> <p style="padding-left: 20px;">Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée</p> <p style="padding-left: 20px;">Créances nées des opérations de cession en réassurance</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres créances</p> <p style="padding-left: 20px;">Capital social au 31/12/2022</p> <p style="padding-left: 20px;">Résultat par action</p> <p style="padding-left: 20px;">Dividendes</p> <p style="padding-left: 20px;">Provisions pour risques et charges</p> <p style="padding-left: 20px;">Dettes de financement</p> <p style="padding-left: 20px;">Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance</p> <p style="padding-left: 20px;">Passifs relatifs aux contrats financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">Participation aux bénéfices différée nette</p> <p style="padding-left: 20px;">Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée</p> <p style="padding-left: 20px;">Dettes nées des opérations de cession en réassurance</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres dettes</p> <p style="padding-left: 20px;">Actifs et passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées</p>	<p>40</p> <p>40</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>47</p> <p>49</p> <p>51</p> <p>51</p> <p>52</p> <p>53</p> <p>54</p> <p>54</p> <p>55</p> <p>55</p> <p>56</p> <p>56</p> <p>57</p> <p>57</p> <p>57</p> <p>58</p> <p>59</p> <p>59</p> <p>59</p> <p>60</p> <p>62</p> <p>64</p> <p>65</p> <p>65</p> <p>66</p> <p>66</p> <p>67</p>
---	---	---	---

4.8 Notes relatives au compte de résultat	68
Analyse du chiffre d'affaires par segment d'activité	68
Chiffre d'affaires par zone géographique	69
Produits des placements nets de charges des placements	70
Charges de prestation des contrats	71
Charges de gestion	72
Honoraires des commissaires aux comptes	73
Produits et charges nets des cessions en réassurance	73
Charge d'impôts	74
Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique	74
4.9 Effectifs	75
4.10 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi, à prestations définies	75
4.11 Engagements donnés et reçus	75
4.12 Périmètre	76
4.13 Participations non consolidées	77
4.14 Gestion des risques	78
Gestion des risques techniques	78
Gestion des risques financiers	78
Gestion du capital	82

4.1 Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice

Un groupe solide dans un contexte géopolitique et macroéconomique qui se dégrade

Le conflit en Ukraine qui a débuté en 2022 a entraîné l'adoption de sanctions internationales à l'égard de la Russie. Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) n'ayant pas d'exposition significative directe ou indirecte en Ukraine et en Russie, ce conflit n'a pas eu d'incidence sur ses opérations au cours de l'exercice. Il accentue, en revanche, l'instabilité déjà forte des marchés mondiaux et la perturbation des chaînes d'approvisionnement liée à la pandémie de covid19, avec pour conséquence l'augmentation du prix des matières premières. L'inflation est ainsi devenue un sujet majeur. À fin décembre 2022, elle atteint 9,2 % dans la zone euro (versus 5,0 % en 2021) et 6,7 %¹ en France (versus 3,4 % en 2021), des niveaux inédits depuis le lancement de la monnaie unique. Afin de lutter contre cette inflation, les banques centrales de l'OCDE ont remonté de manière significative leurs taux directeurs (+250 points de base pour la Banque Centrale Européenne) entraînant ainsi une hausse rapide des taux d'intérêt, plus de 3 % à fin 2022 sur l'OAT française 10 ans en comparaison de niveaux proches de 0 % fin 2021.

La hausse des taux conduit à un net repli de la valeur de marché des titres obligataires, faisant diminuer les fonds propres IFRS du GACM à fin 2022. Cette remontée des taux permet cependant de réaliser sur les derniers mois de l'année des investissements obligataires avec un rendement supérieur au rendement moyen du portefeuille d'actifs obligataires.

Conséquence directe du contexte économique, la hausse des taux de rémunération de l'épargne réglementée (2 % depuis le mois d'août pour le Livret A par exemple), pèse sur la collecte brute en assurance vie du marché. Toutefois, à fin décembre 2022, les entités françaises du GACM retrouvent une situation de collecte nette légèrement positive en euros (+ 42 millions d'euros), tandis que le marché enregistre une décollecte nette en euros de 20,3 milliards d'euros. En effet, le GACM a abaissé en juillet 2022 les droits d'entrée sur les fonds euros. En outre, grâce aux réserves accumulées ces dernières années dans la provision pour participation aux excédents, le GACM a augmenté significativement, en 2022, le taux servi à ses assurés sur les fonds euros, portant ainsi le taux moyen servi en France à 2,3 %.

D'autre part, la hausse des taux d'intérêt a mécaniquement entraîné la hausse des taux techniques maximum autorisés par la réglementation française pour la détermination des passifs techniques. Le GACM a ainsi tenu compte de ces évolutions et revu à la hausse les taux techniques utilisés dans les calculs d'engagements, avec un impact positif sur le résultat.

Les marchés actions sont en baisse par rapport à 2021 (indice CAC 40 à -9,5 %), entraînant la baisse de valeur des actifs classés en juste valeur par le résultat IFRS et ainsi le repli du résultat IFRS du GACM.

Confirmation de la notation Moody's

En novembre 2022, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation de solidité financière des deux principales entités opérationnelles du GACM, ACM IARD SA et ACM Vie SA (A1, avec perspective stable) ainsi que la notation des titres subordonnés émis par GACM SA en octobre 2021 (Baa1).

Cession de GACM España

Après plusieurs années de présence en Espagne, le GACM a décidé de poursuivre son développement prioritairement en France, en Belgique et demain en Allemagne pour accompagner la stratégie pays de sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Aussi, le 13 décembre 2022, le GACM et Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros (Axa Espagne) ont signé un accord en vue de la cession, sous réserve de l'obtention d'autorisations réglementaires, par GACM SA, de 100% du capital de GACM España, à Axa Espagne. Le prix de vente s'élève à 311,7 millions d'euros auquel pourra s'ajouter, sous conditions, un complément de prix d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Ce projet de cession devrait être finalisé mi-2023.

Au 31 décembre 2022, les actifs et les passifs de GACM España demeurent isolés sur les lignes spécifiques des états financiers relatives aux « activités destinées à être cédées », en application des dispositions de la norme IFRS 5.

Les contrats d'assurance des emprunteurs commercialisés par Cofidis Espagne sont exclus de cette opération. Ils feront l'objet d'un transfert préalable vers les sociétés ACM IARD SA et ACM Vie SA.

Des événements climatiques inédits en 2022

Selon France Assureurs, les événements naturels en 2022 y compris sécheresse, pourraient occasionner une charge assurée de près de 10 milliards d'euros pour l'ensemble de la France. Il faut remonter à l'exercice 1999, marqué par les tempêtes Lothar et Martin, pour retrouver un niveau supérieur (14,5 milliards d'euros constants). Les impacts de la sécheresse 2022 ont été estimés à 2,5 milliards d'euros.

Pour le GACM, l'ensemble des événements de la période représente une charge de 469 millions d'euros, dont 171 millions d'euros liés aux seuls épisodes orages et grêle de juin et 142 millions d'euros au titre de la sécheresse. À titre de comparaison, la charge des événements naturels en 2021 s'élevait à 162 millions d'euros. Le programme de réassurance qui couvre le GACM sur l'année 2022 permet de céder une charge de sinistres de 164 millions, soit 35 % de la charge brute constatée.

¹ Evolution de l'IPCH, source EUROSTAT

4.2 Normes applicables

4.2.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS et IFRS et interprétations de l'IFRS-IC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

En 2022, de nouveaux amendements sont entrés en vigueur, il s'agit principalement :

- d'un amendement à IFRS 3, publié en mai 2020 et adoptés par l'Union européenne en juillet 2021, qui met à jour la référence au cadre conceptuel ;
- des amendements à IAS 37, publiés en mai 2020, qui apportent des modifications relatives aux coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire. Ils précisent notamment que les coûts d'exécution d'un contrat comprennent les coûts directement liés au contrat, ces derniers pouvant être des coûts marginaux liés à l'exécution du contrat ou une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat (par exemple des dotations aux amortissements) ;
- des améliorations annuelles pour la période 2018-2020. Elles incluent des amendements à IFRS 16 relatifs à la définition d'un avantage incitatif à la location payé par le bailleur au locataire en supprimant de l'exemple illustratif n°13 les mentions relatives aux remboursements par le bailleur d'améliorations locatives effectuées par le locataire. La rédaction initiale de l'exemple pouvant en effet, prêter à confusion sur le traitement comptable à retenir pour la comptabilisation de tels avantages.

Ces amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, plusieurs décisions de l'IFRS-IC ont été validées par le Board de l'IAS en 2022. Les principales concernent :

- le traitement des dépôts à vue soumis à des restrictions d'utilisation convenues avec un tiers :

Dans le cas soumis à l'IFRS-IC les restrictions n'empêchent pas l'entité d'utiliser les sommes détenues, mais imposent de conserver un montant déterminé de liquidités. La question posée à l'IFRS-IC était de savoir si ces dépôts à vue devaient être présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie dans son tableau de flux de trésorerie et dans son bilan.

Le comité a conclu que, dans le cas évoqué dans la demande, les restrictions d'utilisation ne remettent pas en cause le classement en trésorerie à moins que ces restrictions ne changent la nature du dépôt de sorte que celui-ci ne réponde plus à la définition de la trésorerie figurant dans la norme IAS 7.

Concernant le traitement au compte bilan, le comité a rappelé les dispositions de la norme IAS 1 et a conclu que le dépôt

faisant l'objet de la demande était à présenter sur le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, mais que si cela semblait pertinent pour la bonne compréhension de la situation financière de la société, il convenait alors de désagréger le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » et présenter ces dépôts sur une ligne séparée.

Enfin, le comité a précisé que l'entité devait fournir des informations complémentaires en annexes au titre de ces dépôts à vue soumis à des restrictions d'utilisation, conformément aux dispositions de la norme IAS 7.

- le traitement des abandons de loyers issus d'un accord entre le bailleur et le preneur dans le cadre d'un contrat de location simple, sans qu'il y ait d'autres modifications contractuelles.

Dans le cas soumis à l'IFRS-IC les abandons de loyers concernent à la fois des loyers qui sont dus et des loyers qui ne le sont pas et le bailleur applique IFRS 9.

Le comité a précisé que pendant la période précédant l'octroi de l'abandon de loyer, le bailleur prend en compte les pertes de crédit attendues sur la créance au titre du contrat de location d'une manière qui reflète un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, incluant ses attentes relatives à l'abandon des paiements de location comptabilisés dans le cadre de cette créance.

Le comité a également précisé que le bailleur comptabilisait l'abandon de loyer décrit dans la demande en appliquant :

- les exigences de décomptabilisation prévues dans IFRS 9 à la renonciation aux paiements que le bailleur avait inclus en créance à la date d'octroi de l'abandon de loyer ; et
- les exigences en matière de modification de contrat prévues dans IFRS 16, aux abandons de loyers que le bailleur n'a pas inclus dans la créance.

Cette décision sera appliquée en même temps qu'IFRS 9 c'est-à-dire au 1er janvier 2023.

Les décisions de l'IFRS-IC validées par le Board de l'IASB en 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes à la clôture de l'exercice.

4.2.2 Les normes comptables publiées par l'IASB mais non encore entrées en vigueur

Les principales évolutions du référentiel normatif intervenues en 2022 qui ne sont pas encore entrées en vigueur sont :

- des amendements à IFRS 16 publiés le 22 septembre 2022, qui apportent des précisions sur le traitement de la dette de location relative à une opération de cession-bail à loyers variables. Ils précisent que le vendeur-preneur doit évaluer la dette de location de façon à ne constater ni gain, ni perte au titre du droit d'utilisation conservé. Un exemple illustratif a également été ajouté. Ces amendements, non encore adoptés au niveau européen,

entreront en vigueur au 1er janvier 2024, une application anticipée étant cependant possible ;

- des amendements à IAS 1 publiés en le 31 octobre 2022 relatif aux passifs non courants assortis de covenants. Ces amendements modifient les amendements publiés en janvier 2020. En effet, ces derniers imposaient de tester les covenants à la date de clôture quand bien même contractuellement ces clauses étaient appréciées à une date postérieure à la clôture, et en cas de défaillance, de reclasser ces passifs en passifs courants. Cette disposition pouvait conduire à reclasser des dettes en passifs courants à la clôture de l'exercice, alors qu'à leur date contractuelle ceux-ci pouvaient être respectés, ne déclenchant ainsi pas l'exigibilité immédiate de la dette. Ces nouveaux amendements précisent désormais que le classement des dettes assorties de covenants à la clôture n'est pas impacté si ceux-ci sont contractuellement évalués postérieurement à la date de clôture. Des informations complémentaires seront par ailleurs à communiquer dans les annexes.

La date d'entrée en vigueur de ces amendements, non encore adoptés au niveau européen, est prévue au 1er janvier 2024. L'entrée en vigueur des amendements de janvier 2020 a par ailleurs été reportée à la même date. Une application anticipée est possible à condition d'appliquer par anticipation les deux textes simultanément.

Les principaux textes publiés antérieurement mais non encore entrés en vigueur sont :

- des amendements à IAS 12 relatifs aux impôts différés sur les actifs et passifs résultant d'une transaction unique publiés le 7 mai 2021. Ces derniers visent à apporter des précisions concernant l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévue dans la norme, notamment en ce qui concerne les contrats de location pour lesquels la comptabilisation d'impôts différés sera obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, avec une application anticipée possible ;

- des amendements à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » publiés le 12 février 2021, qui simplifient la définition des estimations comptables dans le but de faciliter la distinction entre estimation et changement de méthode comptable. Ils sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 ;

- des amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » ont été publiés le 12 février 2021. Ils ont pour objectif d'apporter des précisions sur les méthodes comptables à communiquer dans les états financiers afin que les entreprises donnent des informations sur les méthodes comptables significatives plutôt que sur les principales méthodes comptables. Ils sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

- les amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » publiés le 23 janvier 2020, non encore adoptés

par l'Union européenne et le 15 juillet 2020. Ils concernent le classement des passifs en courant et non courant.

IFRS 17, Contrats d'assurance

Introduction :

La norme IFRS 17 remplacera la norme IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurance de conserver l'essentiel de leurs principes comptables locaux pour leurs contrats d'assurance et les autres contrats dans le champ d'application d'IFRS 4, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur, principalement entre acteurs internationaux.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs.

Publiée en mai 2017 et modifiée par les amendements de juin 2020, cette nouvelle norme entrera en vigueur au 1er janvier 2023. En effet, la date d'application initiale d'IFRS 17 prévue en 2021 a été décalée de deux ans au 1er janvier 2023. L'application d'IFRS 9 pour les entités d'assurance qui ont opté pour le différé (cas du GACM) a également fait l'objet d'un amendement de l'IASB pour une prorogation jusqu'à 2023.

La norme IFRS 17 (et les amendements 2020) publiée par l'IASB maintient les exigences de la granularité des calculs de provisions et de regroupement des contrats par année de souscription (cohortes annuelles).

IFRS 17 a été adoptée par l'Union Européenne en novembre 2021, en offrant une possibilité d'exemption de l'exigence des cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. L'entité applique l'exemption sur l'ensemble des portefeuilles de contrats éligibles.

Niveau d'agrégation des contrats d'assurance IFRS 17

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux traités de réassurance détenus et aux contrats d'investissement avec un élément de participation discrétionnaire.

Elle définit le niveau de regroupement des contrats à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité. La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance (contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble).

Chaque portefeuille est ensuite divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- et les autres contrats du portefeuille.

Pour constituer ses portefeuilles de contrats, le GACM a privilégié la maille du produit commercial. L'homogénéité de tarification, de gestion, de suivi et de structure contractuelle inhérente à la construction d'un produit commercial du GACM permet de s'inscrire en cohérence avec la définition de portefeuille selon la norme IFRS 17.

Les portefeuilles du GACM sont ensuite subdivisés par groupes de contrats, le groupe de contrats étant la maille élémentaire de calcul définie par la norme IFRS 17. Cette subdivision s'effectue en conformité avec les critères de rentabilité et de prise en compte des cohortes annuelles mentionnés ci-dessus. Le GACM met en œuvre la constitution de cohortes annuelles pour le modèle général (modèle GMM) en s'appuyant sur l'année civile.

Classification par modèle et évaluation des contrats d'assurance

Selon la norme IFRS 17, les contrats sont évalués sur la base d'un modèle d'évaluation en valeur courante où le modèle général (modèle GMM) s'appuie sur une approche générale dite des « *building blocks* » comprenant :

- les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation, ainsi qu'un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (en actualisant ces flux de trésorerie futurs) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs ;
- un ajustement pour le risque non financier ;
- la marge sur services contractuels.

Cette marge sur services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance. Elle sera reconnue par l'entité à mesure que celle-ci fournira des services au titre des contrats d'assurance. Cette marge ne peut pas être négative ; toute perte future est constatée immédiatement en résultat.

Les contrats d'assurance en période ultérieure sont réévalués : ils représentent la somme du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus.

Le GACM s'appuie sur des méthodes actuarielles afin d'obtenir une vision en meilleure estimation (« *Best-Estimate* ») des flux futurs, de manière pertinente pour chaque périmètre modélisé, et s'inscrivant dans un cadre méthodologique précis et des hypothèses clairement identifiées. Les méthodes statistiques et probabilistes utilisées sont des méthodes largement répandues sur le marché.

La maille de calcul est définie par le GACM de manière adaptée au périmètre considéré, dans l'optique de fournir une estimation la plus objective possible des flux de trésorerie futurs. Le cas échéant, les estimations sont ensuite réparties à la maille du groupe de contrats en utilisant les variables pertinentes.

L'ensemble des flux de trésorerie futurs sont évalués pour l'ensemble des périmètres des contrats, jusqu'à extinction des droits et obligations substantielles du GACM découlant des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires. Ils comprennent notamment l'ensemble des frais imputables aux contrats d'assurance (frais rattachables).

Une actualisation des flux de trésorerie futurs est effectuée, afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie. Cette actualisation est réalisée à l'aide d'une courbe de taux construite par le GACM.

Cette courbe s'appuie sur une méthodologie ascendante (« *bottom-up* »), qui somme une composante sans risque liquide et un ajustement pour tenir compte des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Conformément à la norme IFRS 17, la courbe ainsi obtenue cadre avec les prix de marché observables, tout en excluant les effets des facteurs n'influençant pas les flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance, notamment le risque de crédit.

Le GACM ajuste, pour chaque périmètre, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour tenir compte de l'incertitude de ces flux. Il s'agit de l'ajustement pour risque non financier (« *Risk Adjustment – RA* »). Cet ajustement est calculé de manière explicite et dissociée des flux de trésorerie futurs associés, au sein de modèles de calculs dédiés. La mesure du risque calculée est dite « à l'ultime », prenant en compte l'incertitude engendrée sur la durée de vie totale des flux de trésorerie futurs.

Le GACM a opté pour une approche dite « quantile », calculant directement l'incertitude sur les flux futurs à partir d'une mesure de risque et d'un niveau de confiance.

Les contrats d'assurance avec un élément de participation directe sont obligatoirement évalués selon l'approche dite « *Variable Fee* » (modèle VFA). Ils se définissent comme des contrats d'assurances pour lesquels :

- les conditions contractuelles prévoient que l'assuré perçoit une part du rendement d'un portefeuille d'éléments sous-jacent clairement identifiés,
- l'entité paie à l'assuré une part substantielle du rendement résultant de la juste valeur des éléments sous-jacents
- l'entité s'attend à ce qu'une part substantielle des sommes payées à l'assuré varie en fonction des variations de juste valeur des éléments sous-jacents.

Pour ces contrats, la marge sur services contractuels est principalement ajustée de la part revenant à l'entité, sur la juste valeur des actifs sous-jacents (assimilable au revenu de l'assureur).

Les contrats d'assurance-vie commercialisés par le GACM relèvent en très grande majorité du modèle VFA. Il s'agit notamment des contrats d'épargne possédant une participation aux bénéfices substantielle reversée aux

assurés. Les actifs sous-jacents de ces contrats sont globalement identifiés de manière exhaustive et directe, au travers de cantons de gestion d'actifs spécifiques à ces contrats. Sur ce périmètre, le GACM structure ses portefeuilles de contrats en cohérence avec les liens actifs-passifs sous-jacents. Cela se traduit par le regroupement des contrats adossés aux mêmes cantons de gestion d'actifs, et par l'application de l'exemption des cohortes annuelles selon les modalités adoptées par l'Union Européenne.

Enfin, la norme offre la possibilité d'opter pour une approche simplifiée, dite « *Premium Allocation Approach* » (modèle PAA), dès lors que :

- la période de couverture des contrats d'assurance n'excède pas un an ou,
- l'évaluation de la couverture restante selon cette approche constitue une approximation raisonnable de l'évaluation qui aurait été obtenue en appliquant l'approche générale des « *building blocks* ».

Le GACM opte pour l'approche simplifiée du modèle PAA pour l'ensemble de ses contrats annuels à tacite reconduction. Ce modèle PAA concerne donc la quasi-totalité des contrats du segment assurance de biens et responsabilités, ainsi qu'une partie des contrats de santé et de prévoyance.

En complément, le modèle général (GMM) sera appliqué sur les contrats à engagement pluriannuel de l'assureur, hors assurance-vie. Ce périmètre est constitué de contrats en assurance de personnes, en particulier les contrats de la branche assurance des emprunteurs et des contrats prévoyance (principalement les contrats Dépendance et les contrats Obsèques).

Lors de chaque période comptable, la marge sur services contractuels (CSM) est notamment ajustée du montant reconnu en produits des activités d'assurance. Ce montant est déterminé à partir de l'allocation des unités de couvertures propres à la période considérée, reflétant la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance sur la période ainsi que la durée de couverture restante. Dans le cadre des contrats évalués selon le modèle général (GMM), Le GACM opte pour l'utilisation d'unités de couverture correspondant au capital assuré. Dans le cadre des contrats évalués selon le modèle VFA (« *variable fee* »), et pour refléter les particularités induites par la modélisation des flux de trésorerie futurs, le GACM opte pour une unité de couverture s'appuyant sur l'écoulement temporel des encours, et prenant en compte les évolutions temporelles futures attendues de la CSM (prise en compte et compensation de l'effet usuellement appelé « *bow wave* »).

Transition IFRS 17

La norme IFRS 17 entre en vigueur au 1er janvier 2023, mais impose la publication d'un comparatif au titre de l'exercice précédent soit 2022. Les comptes IFRS 17 seront donc ouverts à compter du 1er janvier 2022, correspondant à la date de transition à IFRS17.

Pour la première application, la norme IFRS 17 doit être appliquée de manière rétrospective à moins que cela s'avère impraticable, auquel cas deux options sont possibles :

- l'approche rétrospective modifiée : sur la base d'informations raisonnables et justifiées qui sont disponibles sans coûts ou efforts excessifs pour l'entité, certaines modifications peuvent être appliquées, dans la mesure où une application rétrospective complète n'est pas possible avec toutefois l'objectif d'atteindre le résultat le plus proche possible de celui de l'application rétrospective ;
- l'approche de la juste valeur : la marge sur services contractuels est alors déterminée comme étant la différence positive entre la juste valeur établie selon la norme IFRS 13 et les flux de trésorerie d'exécution (toute différence négative étant reconnue en diminution des capitaux propres à la date de transition).

L'enjeu de la transition est de déterminer le montant de marge sur services contractuels (CSM) à comptabiliser pour chaque groupe de contrats.

L'approche rétrospective complète s'est avérée impraticable sur l'ensemble des portefeuilles de contrats modélisés selon le modèle général ou VFA.

Le GACM a donc mis en œuvre en priorité l'approche rétrospective modifiée, qui apporte une estimation pertinente du montant de CSM à la transition, sans déploiement de coûts ou efforts excessifs. Cette approche rétrospective modifiée est appliquée à compter de l'exercice 2012, à partir duquel des informations raisonnables et justifiées sont disponibles pour les contrats du GACM. Pour les cohortes avant 2012 ainsi que certains portefeuilles, la méthode FVA sera appliquée. Pour l'application de la méthode FVA, un unique groupe de contrats (GoC) sera constitué par portefeuilles, mutualisant l'ensemble des contrats restant en cours à la date de transition.

Pour les portefeuilles de contrats participatifs directs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle auxquels est appliquée l'exemption sur les cohortes annuelles, un unique groupe de contrat est constitué lors de l'approche rétrospective modifiée. Pour les autres portefeuilles, qui ne sont pas concernés par l'exemption sur les cohortes annuelles, un découpage par cohortes annuelles est effectué.

Enfin, l'approche dite en juste valeur est appliquée aux contrats les plus anciens pour lesquels certaines informations raisonnables et justifiées ne sont pas disponibles, et sur des périmètres peu matériels.

Abandon de la comptabilité reflet IFRS 4

Pour les contrats participatifs, la norme IFRS 4 prévoyait la comptabilité dite « reflet » (« *shadow accounting* ») des plus et moins-values latentes des actifs IAS 39 en adossement des engagements. Ce mécanisme consistait à comptabiliser une provision pour participation aux bénéfices différée

représentant la quote-part de ces plus ou moins-values qui revenaient implicitement aux assurés au travers des clauses contractuelles ou de la politique de distribution ; cette provision s'ajoutait à la provision mathématique des comptes sociaux lorsque les actifs en adossement étaient en situation de plus-value latente. Une provision pour participation aux bénéfices différée active était constituée lorsque les actifs en adossement étaient en situation de moins-value latente. Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation aux bénéfices différée active sont conformes à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008.

Avec IFRS 17, ces reversements futurs aux contrats (positifs ou négatifs) seront déjà modélisés dans la provision IFRS 17 qui actualise les flux de prestations futurs au taux courant.

Par conséquent, la comptabilité reflète des plus-values latentes disparaît avec IFRS 17. Les provisions pour participations aux bénéfices différées correspondantes des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2021 sont retraitées en réserves consolidées à la date de transition au 01 janvier 2022.

Le GACM poursuit ses travaux de mise en œuvre opérationnelle des dispositions d'IFRS 17 selon les axes suivants :

- mise à jour du système d'information et des principes comptables au regard des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9, ainsi que du processus de production des comptes IFRS;
- production et comptabilisation des états financiers pro-forma pour l'année 2022 ;
- adaptation de la communication financière ;
- validation par les commissaires aux comptes des états financiers pro-forma pour l'année 2022.

Amendements à IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur l'information comparative

Cet amendement, adopté par l'Union Européenne le 8 septembre 2022, s'applique à des actifs financiers pour lesquels il n'y a pas eu de retraitements des exercices comparatifs IFRS 9 lors de la première application simultanée d'IFRS 17 et d'IFRS 9.

C'est notamment le cas pour les actifs décomptabilisés sur l'exercice 2022 (actifs financiers cédés ou remboursés en 2022) ou lorsque l'entité opte pour l'exemption du retraitement des exercices antérieurs offerte par IFRS 9.

Il introduit la possibilité de présenter des informations comparatives IFRS 9 sur ces actifs financiers, comme si les dispositions d'IFRS 9 en matière d'évaluation et de classification leur avaient été appliquées. Cette option, applicable instrument par instrument, repose sur une approche dite par superposition (« *overlay* »).

IFRS 9 « Instruments financiers »

Le 25 juin 2020, l'IASB a publié un amendement à IFRS 4 « Contrats d'assurances » qui prolonge de deux ans l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 « Instruments financiers », soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Il permet aux assureurs éligibles à cette exemption temporaire d'aligner les dates d'entrée en vigueur d'IFRS 9 « Instruments financiers » et d'IFRS 17 « Contrats d'assurances ».

En application de cet amendement, le GACM diffère au 1^{er} janvier 2023 la première application d'IFRS 9.

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classification et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation des actifs financiers, ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture.

Les points clés relatifs à la mise en place de la norme IFRS 9 au 01 janvier 2023 portent sur la classification des actifs en lien notamment avec les modèles de gestion identifiés d'une part, sur les modalités de calcul des dépréciations des instruments de dette simple d'autre part.

Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique de classification et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif financier doit être comptabilisé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Pour les instruments de dettes, le modèle s'appuie sur l'analyse de deux critères :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ;
- le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers considérés.
 - o Les instruments de dette qui satisfont le critère de dette simple (SPPI) peuvent être rattachés à un modèle de gestion de détention visant à percevoir les intérêts et le remboursement (« *held to collect* »). Dans ce cas ils sont comptabilisés au coût amorti. Lorsque les instruments de dette sont gérés à la fois pour générer du rendement actuariel mais aussi pour réaliser des cessions, le modèle de gestion identifié est de type « *held to collect and sale* ». Dans ce cas ils sont comptabilisés en juste valeur par capitaux propres (OCI).
 - o Le GACM n'a pas identifié de modèle de gestion de type « *held to collect* » significatif au sein du périmètre de consolidation.
 - o Le modèle de gestion identifié sur l'ensemble des portefeuilles obligataires est de type « *held to collect and sale* » ; il correspond à la façon dont les actifs de taux sont gérés en lien avec les contraintes de gestion actif passif (ALM). Les obligations et titres assimilés (hors

supports en unités de compte) satisfaisant le critère de dette simple (SPPI) sont donc comptabilisés exclusivement en juste valeur par capitaux propres (OCI), quels que soient les portefeuilles de passif IFRS17 auxquels ils sont adossés, et indépendamment du modèle comptable appliqué à ces portefeuilles sous IFRS17 (PAA, GMM ou VFA).

- Les instruments de capitaux propres (actions et participations) peuvent être désignés sur option ligne à ligne selon la classification en juste valeur par capitaux propres non recyclables (OCI). Le GACM a retenu cette classification pour la plupart de ses instruments de capitaux propres à l'exception de ceux en adossement de portefeuilles de passif comptabilisés selon le modèle VFA (épargne et retraite) qui sont comptabilisés en juste valeur par le résultat.
- Les autres instruments financiers, notamment les fonds et les dérivés, sont comptabilisés en juste valeur par le résultat, indépendamment des portefeuilles de contrats auquel ils sont adossés.

Pour les passifs financiers, la norme IFRS 9 reprend essentiellement les exigences actuelles d'IAS 39. Les passifs financiers sont comptabilisés par défaut au coût amorti, sauf option explicite pour une comptabilisation en juste valeur par la contrepartie du résultat. Le GACM opte pour la comptabilisation des dettes financières au coût amorti.

A la date de transition au 1er janvier 2022, l'impact attendu du passage à IFRS9 est une variation des capitaux propres en lien avec la réévaluation en valeur de marché des titres antérieurement comptabilisés au coût amorti (HTM), qui seront classés en juste valeur par OCI avec IFRS 9.

Dépréciation

La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers nécessitant la comptabilisation des pertes de crédit attendues plutôt que celle des pertes de crédit avérées, tel que l'exige le modèle de dépréciation dans la norme IAS39.

Le nouveau modèle distingue 3 niveaux : initialement, l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur un horizon de douze mois (niveau 1). En cas de dégradation significative de la qualité de crédit, la dépréciation du titre est calculée sur la base des pertes attendues à maturité (niveau 2). Le passage en niveau 3 est déclenché par la survenance d'un événement de défaut, les pertes attendues à maturité continuent d'être provisionnées, mais de plus l'assiette de calcul du produit d'intérêt est réduite : le taux d'intérêt effectif est appliqué au montant de l'instrument après dépréciation.

Modalités de calcul des dépréciations

Les instruments de dette simple (SPPI) sont dépréciés dès la date de transition sur la base :

- Niveau 1 : de la probabilité de défaut à l'horizon 12 mois si le profil de risque de l'émission ne s'est pas dégradé significativement depuis l'acquisition. Pour les titres sains, la probabilité de défaut retenue résulte de la notation des agences de notation à la date d'arrêt. Le caractère « *forward looking* » de la provision est ainsi avéré.
- Niveau 2 : de la probabilité de défaut à l'horizon de la date de remboursement si le profil de risque s'est dégradé significativement depuis la date d'acquisition. Le critère de déclenchement du passage de la provision en niveau 2 (« *Lifetime* ») a été défini sur la base d'une note de dégradation.

Cependant, le GACM a retenu l'option ouverte par la norme IFRS9 de présumer que dès lors que le titre est noté en « Investment Grade » à la date d'arrêt, le passage en niveau 2 n'est pas applicable, indépendamment de l'ampleur de la baisse de notation depuis l'acquisition.

Le calcul de la provision en niveau 2 se base sur les statistiques de défaut historiques établies par les agences de notation pour les différentes strates de notation.

Ces provisions seront constituées par imputation sur les réserves consolidées à la date transition au 01 janvier 2022.

Comptabilité de couverture

IFRS 9 propose de nouveaux principes pour la comptabilité de couverture qui alignent le traitement comptable sur les activités de gestion des risques.

Interactions entre IFRS 17 et IFRS 9

Afin d'éviter les non concordances comptables lors de la première application d'IFRS 9 et d'IFRS 17, le GACM a retenu les options suivantes :

- Application d'IFRS 9 au 1er janvier 2023 avec présentation d'un comparatif au titre de l'exercice 2022, en cohérence avec la présentation obligatoire d'un comparatif 2022 pour la première application de la norme IFRS 17. Les dates de transition pour le passage aux normes IFRS 9 et IFRS 17 sont donc alignées au 1er janvier 2022.
- Le GACM opte pour l'application de l'approche dite par « superposition » (« *overlay* ») pour comptabiliser les cessions d'actifs sur l'exercice 2022, comme si ces cessions avaient été comptabilisées selon le référentiel IFRS 9. Cette option garantit que l'impact sur les capitaux propres à la date de transition au 01 janvier 2022 sera homogène entre l'actif en IFRS 9 et le passif en IFRS 17.
- Le GACM a retenu l'option OCI d'IFRS 17 pour la réévaluation au taux courant de ses passifs d'assurance relevant du modèle général (GMM) et du modèle simplifié (PAA), de façon cohérente avec le choix du modèle de gestion en juste valeur par capitaux propres pour les actifs obligataires SPPI en adossement de ces

portefeuilles. Ainsi, les variations du taux de marché impacteront de façon cohérente l'actif et le passif par la contrepartie des capitaux propres OCI.

- L'option OCI a également été retenue pour la réévaluation des passifs du modèle VFA, en face des réévaluations par OCI des actifs en adossement (principalement les obligations répondant au critère SPPI). Les variations des capitaux propres OCI IFRS9 seront donc compensées par des variations symétriques du poste OCI IFRS17, pour un impact nul en capitaux propres.

Ces différentes options permettent d'éviter toute incohérence comptable entre les schémas de comptabilisation des variations de valeur du passif IFRS 17 et de l'actif IFRS 9 en adossement lorsque le taux de marché varie, et réduisent la volatilité du résultat IFRS 17.

Impacts de la première application d'IFRS 17 sur l'évaluation des immeubles de placement et d'exploitation

Le GACM a appliqué les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par le résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs.

L'impact du changement de méthode de comptabilisation sur les capitaux propres en date de transition est significatif.

Impacts de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9

A compter du 1er janvier 2023, le GACM appliquera les normes IFRS 17 (contrats d'assurance) et IFRS 9 (instruments financiers) dans ses états financiers clos en remplacement d'IFRS 4 et IAS 39. Leur mise en application entraîne une nouvelle présentation du compte de résultat et du bilan, sans impact sur le business model et les ratios de solvabilité du GACM. Ainsi, au 1er janvier 2022, date de transition, les capitaux propres du GACM s'élèvent à 11,5 milliards d'euros, soit une hausse de 0,4 milliard d'euros, par rapport aux capitaux propres IFRS 4 à la même date. Le bilan de transition présente également une CSM (marge sur services contractuels) à hauteur de 4,4 milliards d'euros.

4.2.3 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le GACM présente ses états financiers selon les préconisations de la recommandation ANC n° 2013-05 du 7 novembre 2013.

Ce format présente les particularités suivantes :

- le résultat des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, relevant de la norme IAS 39, est classé dans l'agrégat « Chiffre d'affaires ou produits des autres activités » ; pour ces contrats, la comptabilité de dépôt conduit à ne pas reconnaître le chiffre d'affaires et les prestations respectivement en produits et charges de l'exercice ;

- les actifs et les passifs sont classés au bilan par ordre croissant de liquidité. Ce modèle présente de façon plus fidèle l'activité des compagnies d'assurance que la classification entre éléments courants et éléments non courants également prévue par IAS 1 ; les charges du compte de résultat sont classées par destination. Cette présentation, autorisée par IAS 1, est celle retenue par la grande majorité des compagnies d'assurance.

- Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte.

4.3 Principes et méthodes comptables

4.3.1 Estimations et jugements utilisés

Les états financiers selon les normes IFRS reflètent des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges ainsi que la réalisation des notes annexes.

Les principaux postes du bilan concernés sont :

- les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation (4.7.1) ;
- les valeurs de portefeuilles acquis (4.7.2) ;
- les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif et les actifs immobiliers (4.7.3 et 4.7.4) ;
- les actifs en juste valeur cotés sur un marché faiblement liquide (4.7.7) ;
- les dépréciations d'instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente (4.7.11) ;
- les dépréciations d'instruments de dette classés en disponible à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance (4.7.11) ;
- la participation aux bénéficiaires différée active, dans le cadre des tests de recouvrabilité (4.7.28) ;
- les actifs d'impôts différés (4.7.17) ;
- les provisions pour risques et charges, notamment les engagements sociaux (4.7.24) ;
- les provisions techniques (4.7.26 et 4.7.27).

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes permettent de déterminer les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement, par exemple par référence à un prix de marché.

Elles sont revues à chaque date d'arrêté.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les méthodes comptables sont appliquées de manière homogène au sein du groupe.

Un éventuel changement de méthode comptable appliqué dans l'exercice impacte donc le bilan d'ouverture de l'exercice ainsi que le résultat de l'exercice précédent.

Les méthodes comptables retenues s'appliquent de façon homogène aux résultats consolidés des exercices 2022 et 2021.

4.3.2 Information sectorielle

L'information sectorielle, issue d'une répartition par entité, est présentée à travers les segments opérationnels suivants :

- Vie France ;
- Non-Vie France ;
- International qui regroupe l'ensemble des activités des filiales étrangères du GACM ;
- Autres activités qui regroupent les activités de la *holding*, des sociétés immobilières ainsi que des sociétés de courtage et de services.

4.3.3 Actifs incorporels

Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont effectués conformément à la norme IFRS 3 révisée, et notamment par application de la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Les écarts d'acquisition positifs sont enregistrés dans les immobilisations incorporelles. Lorsqu'ils sont négatifs, ils sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition portés au bilan ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an conformément aux dispositions de la norme IAS 36.

Pour les besoins de ce test, les écarts d'acquisitions sont répartis entre les différentes unités génératrices de trésoreries (UGT) susceptibles de bénéficier des avantages attendus du regroupement d'activité lié à l'acquisition.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs qui fonctionne selon un modèle économique indépendant.

Le GACM a retenu l'approche par entité, c'est-à-dire que chaque société du groupe représente une UGT à part entière.

Afin de déterminer s'il y a lieu de constater une dépréciation, la valeur comptable de chaque entité, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du groupe GACM.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'entité est déprécié de manière irréversible.

Le GACM a réalisé des tests de sensibilité.

Valeur de portefeuille de contrats

Les portefeuilles de contrats d'assurance acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille sont présentés à leur juste valeur.

La juste valeur correspond à l'estimation de la valeur actuelle des profits futurs qui seront générés par le portefeuille de contrats existant à la date d'acquisition.

La valeur de chaque portefeuille est calculée par ensemble homogène de contrats.

Dans le cas où la valeur de portefeuille est négative, il convient de compléter les provisions techniques des insuffisances identifiées au cours de cette valorisation.

Les valeurs de portefeuille de contrats sont amorties conformément à la consommation des avantages économiques sur la durée de vie des portefeuilles de contrats.

4.3.4 Immeubles d'exploitation et autres Immobilisations corporelles

Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation comprend les immeubles servant à l'usage propre du groupe. Les immeubles du groupe sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode de comptabilisation des actifs par composants décrite par la norme IAS 16.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

Les durées d'amortissement retenues varient en fonction de la nature et le cas échéant, de la localisation des immobilisations. Leurs durées de vie résiduelles sont établies à partir des durées d'utilité à neuf suivantes :

- Gros œuvre : 20 à 100 ans
- Façade, étanchéité, couverture et menuiserie extérieure : 10 à 40 ans
- Installations techniques (chauffage, électricité, etc...) : 10 à 25 ans
- Agencements intérieurs et décoration : 10 à 20 ans
- Ravalement de façade : 20 à 30 ans

Immobilisations corporelles hors immeubles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

4.3.5 Immobilier de placement

L'immobilier de placement comprend les immeubles locatifs et les parts de sociétés immobilières non cotées.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût amorti pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspond à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Ces immeubles font l'objet d'une expertise annuelle par des experts indépendants.

Amortissement des immeubles de placement

Les durées d'amortissements retenues varient en fonction de la nature et le cas échéant, de la localisation des immobilisations. Leurs durées de vie résiduelles sont établies à partir des durées d'utilité à neuf suivantes :

- Gros œuvre : 25 à 100 ans
- Façade, étanchéité, couverture et menuiserie extérieure : 10 à 40 ans
- Installations techniques (chauffage, électricité, etc...) : 10 à 35 ans

- Agencements intérieurs et décoration : 10 à 20 ans
- Ravalement de façade : 20 à 30 ans

Dépréciation des immeubles de placement

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable, calculée lorsque l'immeuble présente des indices de perte de valeur, est la valeur la plus élevée entre la juste valeur et sa valeur d'utilité.

Pour les immeubles, la juste valeur correspond à la valeur d'expertise, établie tous les ans par des experts indépendants. Cette valeur est communiquée dans les notes aux états financiers.

Dès lors que l'immeuble est en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêté, la dépréciation est présumée durable. Ce critère est complété par une analyse qualitative par immeuble. Ce seuil est jugé prudent compte tenu de l'horizon de détention (long terme) des immeubles de placement considérés, en cohérence avec la nature des activités d'assurance de la société. La provision pour dépréciation durable est alors calculée par référence à la valeur d'expertise.

En cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, la dépréciation est reprise.

4.3.6 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39, telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur.

Puis, à chaque arrêté, après la comptabilisation initiale, ils sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif :

- le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier ;
- IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Les principes de la norme IFRS 13 sont détaillés dans la partie « Détermination de la juste valeur des instruments financiers ».

Placements financiers

Classification et valorisation des placements financiers

Les titres sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39 et selon l'intention de gestion du groupe :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, les titres peuvent faire l'objet d'une classification en juste valeur par résultat par leur nature ou suite à une option prise par le groupe.

Les titres sont classés en juste valeur par résultat par nature lorsqu'ils ont été acquis par le groupe avec l'intention de réaliser des transactions à court terme. Cette classification est également retenue pour les titres intégrés à un portefeuille d'instruments financiers gérés globalement dans le but de réaliser un bénéfice à court terme.

Tous les instruments dérivés du GACM sont des actifs financiers à la juste valeur par résultat, le groupe n'utilisant pas d'instruments de couverture de flux de trésorerie.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option peut être retenue pour les situations suivantes définies dans la norme :

- pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ;
- dans le cas de groupes d'actifs ou de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur.

Le groupe a notamment choisi cette option pour les actifs représentatifs de contrats dont le risque de placement est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) par cohérence avec le traitement qui s'applique aux passifs.

En effet, la variation des passifs relatifs à ces contrats est le reflet de la variation de juste valeur des actifs correspondants et est enregistrée dans le compte de résultat.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur.

Lors des arrêts ultérieurs, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette catégorie s'applique aux titres que le GACM a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance.

Les titres classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ne peuvent pas faire l'objet de cession ou de transfert avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39. Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et une interdiction de classer un titre dans cette catégorie pendant deux ans.

Le GACM comptabilise ces titres pour leur prix d'acquisition, y compris coupons courus.

Ils sont par la suite valorisés au coût amorti en tenant compte de l'amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts et créances

Le GACM enregistre dans la catégorie des prêts et créances les actifs financiers à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Ils sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, y compris coupons courus.

Par la suite, ils sont revalorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers peuvent être classés comme disponibles à la vente soit parce qu'ils ont été désignés comme tels par le groupe, soit parce qu'ils ne sont pas éligibles aux autres catégories d'actifs financiers.

À l'instar des autres catégories de titres, ceux disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur et coupons courus inclus.

Par la suite, leurs variations de juste valeur, hors intérêts courus, sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la cession, les gains ou pertes latents sont réalisés et, en conséquence, transférés (recyclés) en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus sont enregistrés en produits financiers dans le compte de résultat et sont présentés sur la même ligne que les titres en juste valeur auxquels ils sont rattachés.

Dépréciation des placements financiers

Tous les titres sont susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation, à l'exception de ceux classés en juste valeur par résultat.

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte de valeur résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres.

Pour les instruments de dette, il correspond à une dégradation significative du risque de crédit. Le risque de crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte ou de non-recouvrement d'une créance.

Le critère de dépréciation repose essentiellement sur le risque de contrepartie. Une perte due à la hausse des taux ne constitue pas un critère justifiant la constatation d'une dépréciation.

Les dépréciations constatées au titre des instruments de dettes classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont réversibles. La perte de valeur précédemment enregistrée en résultat est reprise par résultat lorsque les circonstances le justifient.

Pour les instruments de capitaux propres classés en titres disponibles à la vente, le GACM a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée, du paragraphe 61 de la norme IAS 39. Les instruments de capitaux propres classés en titres disponibles à la vente sont dépréciés dès lors que la moins-value latente est jugée importante ou durable. Les critères quantitatifs retenus sont les suivants :

- le titre est en situation de moins-value latente depuis au moins 36 mois ;
- ou
- le titre est en moins-value latente à hauteur de 50 % ou plus à la date d'arrêt ;
- ou
- le titre était déprécié à la clôture de l'exercice précédent.

Pour les titres déjà dépréciés à l'arrêt précédent, le prix de revient à considérer pour calculer la dépréciation de la période considérée est le prix d'acquisition ; ainsi, toute baisse complémentaire du cours du titre en deçà de la valeur comptable dépréciée à l'arrêt précédent impactera l'*impairment* au premier euro.

Par ailleurs, conformément à la norme IAS 39, une dépréciation durable n'est jamais reprise et ne disparaît que lors de la cession de la ligne de titre.

Titres mis et reçus en pension

Les opérations de pension ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Pour le cédant, les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan et, le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Pour le cessionnaire, les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan. Cependant, en cas de revente ultérieure, ce dernier enregistre à son passif le montant représentatif de sa dette sur le cédant.

Le GACM reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir leur valeur.

Comptabilité de couverture

La norme IAS 39 prévoit trois types de couvertures auxquelles sont associés des schémas de comptabilisation spécifiques :

- la couverture de juste valeur, destinée à neutraliser les variations de valeur du sous-jacent par une variation de sens opposé du dérivé de couverture. La variation de valeur du dérivé impacte alors symétriquement le résultat ;
- la couverture de flux de trésorerie, destinée à pallier la variabilité des flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif. Les variations de valeur du dérivé sont stockées en capitaux propres au poste « autres éléments du résultat global » pour la partie efficace de la couverture, et impactées en résultat lorsque les flux de l'instrument couvert impactent la trésorerie. La partie inefficace de la couverture passe par résultat ;
- la couverture d'un investissement net à l'étranger, destinée à neutraliser le risque de change. La variation de valeur du dérivé impacte les écarts de conversion pour la partie efficace.

La mise en place d'une comptabilité de couverture requiert l'existence, dès la date de mise en place de cette relation et à chaque arrêté ultérieur, d'une documentation précise justifiant de l'efficacité de la couverture.

Passifs financiers

Un instrument de capitaux propres est défini par la norme IAS 32 comme étant un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire et qui fait bénéficier d'un intérêt résiduel dans l'actif net de la société détenue.

La qualification d'instrument de capitaux propres ou d'instrument de dette, notamment concernant la classification des dettes subordonnées à durée indéterminée (TSDI), est fondée sur l'analyse des différentes clauses contractuelles.

Les titres pour lesquels il n'existe aucune obligation contractuelle de rembourser le nominal sont classés en capitaux propres.

Un instrument présentant une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables, est qualifié d'instrument de dette par la norme IAS 39.

Le GACM n'a pas émis de titres qui seraient éligibles au classement en instruments de capitaux propres

4.3.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

La norme IFRS 13, classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1

Les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Le GACM retient dans la majorité des cas le cours de bourse pour des actifs et des passifs identiques à ceux détenus à la date d'évaluation.

Niveau 2

Les actifs présentés en juste valeur de niveau 2 ont été évalués à partir de données directement observables (comme des prix) ou indirectement observables qui ne sont pas propres à l'entité et qui sont disponibles publiquement.

L'évaluation de ces actifs repose sur des modèles standards basés sur des paramètres observables.

Niveau 3

L'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Décomptabilisation des instruments financiers

Le GACM décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques avantages liés à la propriété de cet actif.

4.3.8 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition.

Règle d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

4.3.9 Produits des placements nets de charges

Ce poste du compte de résultat comprend l'ensemble des produits et charges relatifs aux placements des sociétés d'assurance. Il est détaillé ci-après.

Produits des placements

Ce poste enregistre :

- les dividendes provenant des actions et autres titres à revenu variable, quelle que soit leur catégorie IAS 39 ;
- les intérêts reçus et courus sur les titres à revenu fixe (disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance) et les prêts et créances ;
- les autres produits de placement, qui correspondent notamment à des commissions sur prestations de services financiers, aux loyers des immeubles de placement et aux gains de change ;
- les dividendes provenant des entreprises associées ;
- l'amortissement des surcotes sur les valeurs amortissables.

Charges des placements

Ce poste enregistre :

- les charges d'intérêts sur les titres donnés en pension ;
- les frais de gestion des placements, qu'il s'agisse de charges directement affectables (commissions sur prestations de services financiers) ou de charges par destination ;
- l'amortissement des décotes sur les valeurs amortissables ;
- les autres charges de placement (pertes de change) ;
- les charges et les intérêts liés aux émissions d'instruments de dette.

Plus et moins-values de cession des placements

Ce poste enregistre les résultats nets de cession des titres détenus jusqu'à l'échéance, des titres disponibles à la vente, des prêts et créances et des actifs immobiliers.

Conformément à la recommandation ANC n° 2013-05, ce poste inclut également les reprises de provisions sur les titres disponibles à la vente.

Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat

Dans ce poste sont comptabilisés notamment les éléments de résultat suivants :

- les ajustements de valeur positifs et négatifs (plus et moins-values latentes) des actifs admis en représentation des contrats en unités de compte ;
- les autres variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Variation des dépréciations sur placements

Ce poste comprend les dotations et reprises de provision pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance, des prêts et créances et des actifs immobiliers. Concernant les instruments de capitaux propres classés en titres disponibles à la vente, seules les dotations sont comptabilisées.

4.3.10 Contrats d'assurance

Catégories de contrats

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat qui stipule que l'assureur accepte un risque d'assurance significatif en acceptant d'indemniser l'assuré, ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est analysé.

Contrats financiers comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers ou contrats d'investissement.

Ils sont qualifiés de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire du contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles, en complément du taux minimum garanti, une rémunération additionnelle qui est contractuellement basée sur la performance d'un portefeuille d'actifs en adossement des contrats et dont le montant et le rythme de distribution est à la discrétion de l'assureur.

Contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats financiers sans clause de participation aux bénéfices relèvent de la norme IAS 39 et sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt.

Contrats en unités de compte

Les contrats en unités de compte sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 dès lors qu'ils proposent :

- soit un support en euros ;
- soit une garantie plancher en cas de décès constitutive d'un risque d'assurance significatif pour l'assureur.

Les contrats en unités de compte sont évalués au passif du bilan conformément à la valeur des supports investis à l'actif. En conséquence, le résultat de l'assureur n'est pas significativement impacté par la variation des cours des supports.

Sur la base de ces critères le GACM a recensé un nombre non significatif (en valeur et en nombre) de contrats en euros ou en unités de compte qui relèvent en principe de la norme IAS 39, par conséquent et par simplification :

- la part en unités de compte de ces contrats est présentée sur le poste « Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC » ;
- la part en euros de ces contrats est présentée sur le poste « Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire ».

Comptabilisation des « Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance » et des « Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire »

La norme IFRS 4 prévoit que les provisions techniques vie et non-vie retenues en norme de consolidation locale sont maintenues dans les comptes consolidés IFRS sous réserve de leur homogénéité, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui sont annulées.

Le test de suffisance du passif est mené de façon à identifier d'éventuelles insuffisances de provisions.

Assurance non-vie

La provision pour primes non acquises constate la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période postérieure à la date d'inventaire ; elle est calculée *pro rata temporis*, contrat par contrat.

Les provisions pour sinistres à payer, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont nettes des prévisions de recours ; elles comprennent un chargement pour frais de gestion déterminé annuellement par branche d'activité, entreprise par entreprise, sur la base des coûts analytiques observés.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées

conformément à l'article 143-10 du règlement ANC n° 2015-11 et sont, en général, déterminées dossier par dossier.

Provisionnement des garanties perte d'exploitation

Les jurisprudences contradictoires sur la prise en charge par les assureurs des pertes d'exploitation subies par les activités frappées de mesures d'interdiction d'accueillir du public ont conduit ACM IARD SA à constituer à fin 2020 une provision complémentaire au titre des aléas judiciaires liés à l'interprétation des clauses de certains contrats en multirisque professionnelle. Cette provision, évaluée sur base de méthodes statistiques, a été reprise compte-tenu de la prescription biennale, pour provisionner à fin 2022 un montant équivalent aux montants des réclamations.

Les provisions pour égalisation sont retraitées en totalité en normes IFRS, y compris celles qui ont pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une « faible fréquence » et un « coût unitaire élevé ».

Les provisions pour égalisation qui sont susceptibles d'être réintégrées dans les résultats techniques, versées au souscripteur ou transférées en cas de transfert de portefeuilles, sont reclassées en provision pour participation aux bénéficiaires, avec constatation d'un impôt différé au cas où elles n'auraient pas été déduites fiscalement dans les comptes sociaux.

Les provisions pour égalisation des contrats groupes des emprunteurs sont annulées par le résultat et assorties d'un impôt différé passif à hauteur de la part déduite fiscalement dans les comptes sociaux.

La provision pour risques croissants constituée sur les risques maladie et invalidité, est destinée à pallier l'accroissement de la morbidité liée à l'âge des assurés qui paient une prime nivelée. Les provisions pour risques croissants constituées dans les comptes sociaux des entreprises consolidées ne sont pas retraitées dans les comptes consolidés.

Les provisions pour risques croissants sur les contrats dépendance sont calculées au taux technique du tarif avec un maximum à 1,0 %.

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour la période postérieure à l'inventaire, les sinistres et les frais afférents aux contrats qui ne sont pas couverts par la provision pour primes non acquises ; elle est calculée par catégorie réglementaire de risques.

Assurance vie

Provisions mathématiques

Le GACM appliquant l'option prévue par le règlement ANC n°2020-01, les provisions d'assurance vie sont alors calculées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prudemment estimés des actifs affectés à la représentation des engagements.

Dans ce cadre, les provisions mathématiques des comptes sociaux satisfaisant aux critères définis par la méthode préférentielle sont maintenues dans les comptes consolidés.

Les provisions globales de gestion, constituées dans les comptes sociaux pour faire face à une insuffisance des prélèvements de gestion futurs au regard des frais d'administration des contrats, sont maintenues dans les comptes consolidés.

Les provisions pour égalisation, dotées dans les comptes sociaux pour faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe couvrant le risque décès, sont retraitées en provision pour participation, avec constatation d'un impôt différé au cas où elles n'auraient pas été déductibles dans les comptes sociaux.

Les variations des provisions pour égalisation des contrats groupes des emprunteurs sont annulées par le résultat et assorties d'un impôt différé passif à hauteur de la part déduite fiscalement dans les comptes sociaux.

Dans le cas des contrats emprunteurs, une participation aux bénéficiaires différée passive est comptabilisée sur la base des versements fortement probables à la participation aux bénéficiaires minimale réglementaire lors des reprises ultérieures associées aux échéances fiscales.

Les montants correspondants sont actualisés au taux de rendement prudemment estimé des actifs affectés à la représentation des engagements ; un impôt différé actif est comptabilisé.

Participation aux résultats des bénéficiaires de contrats

Les participations exigibles, telles que définies par le Règlement ANC n°2020-01, et enregistrées dans les comptes individuels, sont maintenues dans les comptes consolidés.

Les participations différées inconditionnelles ou conditionnelles sont traitées conformément au règlement précité. Les participations différées conditionnelles ne sont constatées dans les comptes consolidés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement générateur ou de prise de décision de gestion de l'entreprise concernée.

Cette provision est, le cas échéant, complétée par la participation aux bénéficiaires différée qui résulte de l'application du principe de comptabilité reflet.

Provision pour participation aux bénéficiaires différée passive associée au retraitement de la réserve de capitalisation

Le Règlement ANC n°2020-01 énonce que les mouvements sur la réserve de capitalisation des comptes sociaux sont retraités pour l'établissement des comptes consolidés. Pour les contrats participatifs, les droits des bénéficiaires des contrats associés au retraitement de la réserve de capitalisation sont constatés par une provision pour participation aux bénéficiaires différée passive, dite « conditionnelle », dans les deux cas suivants :

- si des cessions d'obligations en moins-values sont d'ores et déjà décidées à la date d'arrêté des comptes consolidés ;
- ou en cas de « forte probabilité de réalisation » de moins-values de cession obligataires.

Par application de la méthode définie au Règlement ANC n°2020-01, la totalité de la réserve de capitalisation des contrats participatifs serait maintenue en fonds propres consolidés, à défaut d'une démonstration probante de la « forte probabilité de réalisation de moins-values obligataires dans un avenir prévisible ».

En norme IFRS, et conformément au § 21 de la norme IFRS 4 portant sur les changements de méthodes comptables, est ouverte la possibilité d'appliquer une méthode différente de celle qui s'applique en norme locale (Règlement ANC n°2020-01), si ce changement rend les états financiers plus pertinents et ne les rend pas moins fiables, ou les rend plus fiables et pas moins pertinents.

Cette méthode consiste à doter une participation aux bénéfices différée passive à hauteur des moins-values obligataires futures qui seront compensées, dans les comptes sociaux, par des reprises symétriques de la réserve de capitalisation, auxquelles s'applique le taux de participation aux résultats moyens du portefeuille à la date d'arrêté.

Un impôt différé actif est constaté en regard de cette provision pour participation aux bénéfices qui crée une différence temporelle compte tenu de son caractère déductible.

Par application de cette méthode, la réserve de capitalisation des contrats participatifs qui est maintenue en fonds propres consolidés IFRS se limite à la quote-part revenant à l'actionnaire dans les clauses de participation aux résultats des contrats.

La méthode retenue est prudente dans la mesure où les moins-values futures non prévues à la date d'arrêté seront compensées par une reprise de participation aux bénéfices différée passive, pour un impact net sur le compte de résultat IFRS se limitant à la part revenant à l'actionnaire dans ces pertes obligataires au regard des clauses définies aux contrats.

Dans la perspective de la réalisation de moins-values futures potentielles, la lecture de la performance des contrats participatifs est donc plus pertinente et justifie le recours à cette méthode.

Application de la comptabilité reflet et participation aux bénéfices différée

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet » (*shadow accounting*) conformément à la norme IFRS 4.

Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (passifs techniques des contrats) ou à l'actif, en contrepartie du résultat ou du poste « Réserve de réévaluation » de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle est assise.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux tient compte de l'application des conditions contractuelles attachées à chaque produit de calcul de la participation aux bénéfices et est déterminé en utilisant les taux réels de participation aux bénéfices observés au cours de l'exercice. Le taux de participation aux bénéfices différé est calculé en référence au taux moyen de participation aux résultats des contrats ; il est actualisé à chaque arrêté.

Dans le cas particulier d'une moins-value latente nette sur les placements comptabilisés en juste valeur, une participation aux bénéfices différée active n'est enregistrée que si son imputation sur des participations futures est fortement probable.

Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation différée active sont conformes à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008.

Test de suffisance des passifs

Conformément à la norme IFRS 4, le groupe s'assure à chaque arrêté que les provisions techniques des contrats d'assurance vie et non-vie sont suffisantes au regard des flux de trésorerie futurs estimés des contrats.

Provisions techniques des contrats d'assurance vie

En assurance vie, le test porte sur les provisions mathématiques des contrats vie, regroupés par familles de produits présentant des caractéristiques homogènes.

Le périmètre des flux retenus pour le test inclut l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels, y compris les frais de gestion, les commissions versées et les options et garanties implicites de ces contrats.

Concernant la modélisation des contrats avec participation aux bénéfices discrétionnaire, l'approche stochastique est

retenue de façon à capter le coût des options et garanties des contrats.

La modélisation retenue est proche de celle qui s'applique au référentiel Solvabilité II pour le calcul des provisions en *Best estimate*, à l'exception des frais qui sont modélisés sur le périmètre des seuls coûts rattachables aux contrats.

Les provisions techniques auxquelles sont comparés les flux futurs actualisés sont :

- les provisions mathématiques ;
- les provisions pour participation aux excédents ;
- la provision globale de gestion ;
- la participation aux bénéfices différée passive ou active sur les plus ou moins-values latentes des actifs classés en disponibles à la vente et en juste valeur sur option ;
- la participation aux bénéfices théorique associée aux plus-values latentes des titres détenus jusqu'à maturité si ceux-ci étaient comptabilisés en valeur de réalisation ;
- la participation aux bénéfices différée passive sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Si les provisions ainsi identifiées s'avèrent inférieures au montant actualisé des flux futurs des contrats, une provision complémentaire est comptabilisée par imputation sur le résultat de l'exercice.

Au 31 décembre 2022, le test de suffisance du passif ne met en évidence aucune insuffisance de provisions.

Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

Provision pour risques en cours (PREC)

En principe comptable français applicable aux sociétés d'assurance, la provision pour risques en cours est comptabilisée à hauteur de l'insuffisance de prime pour couvrir les risques relatifs à la période postérieure à la date d'arrêté. Cette provision est maintenue dans les comptes consolidés.

En consolidation en norme IFRS, le maintien de la provision garantit la bonne couverture du risque et satisfait donc au test de suffisance du passif.

Assurance des emprunteurs (garanties incapacité temporaire et invalidité)

Dans le cas particulier de l'assurance des emprunteurs des sociétés non-vie, la suffisance des provisions est vérifiée à chaque arrêté en comparant les provisions comptabilisées à celles calculées pour les besoins du *reporting* Solvabilité II.

Aucune insuffisance n'est constatée au 31 décembre 2022.

Reconnaissance des revenus des contrats d'assurance

Primes

Les primes acquises des contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire se composent des primes émises sur les contrats en cours, nettes d'annulations, et de la variation des primes acquises non émises.

Le chiffre d'affaires des contrats d'assurance non-vie correspond aux primes émises hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler. Les primes acquises sont constituées par les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises.

Charges de prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent les prestations donnant lieu à un règlement au bénéficiaire, les frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations, et les variations des provisions techniques.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non-vie comprennent les prestations et frais payés, nets des recours de l'exercice, les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations, et les variations des provisions techniques.

Frais d'acquisition et de chargements reportés

Le calcul des frais d'acquisition reportés dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance non-vie est cohérent avec le mode de calcul des primes émises non acquises à l'exercice (calcul *pro rata temporis*, contrat par contrat) et correspond à la méthode d'évaluation préconisée pour l'établissement des comptes consolidés ; en conséquence, les frais reportés par les sociétés non-vie ne sont pas retraités en consolidation.

Les sociétés d'assurance vie consolidées ne reportent pas de frais dans leurs comptes sociaux. Il en est de même dans les comptes consolidés.

Opérations de réassurance

Affaires directes et cessions

Les primes, les sinistres et les provisions sont enregistrés bruts des cessions en réassurance.

En conséquence, la quote-part de réassurance cédée est identifiée dans les postes distincts de produits et charges des cessions en réassurance.

La part des réassureurs dans les provisions techniques est enregistrée à l'actif.

Aucun contrat de réassurance au sein du GACM ne relève de la norme IAS 39.

Acceptations

Les contrats d'acceptation sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe.

Aucun contrat de réassurance ne comporte des caractéristiques (telle que l'absence de transfert de risque) qui conduiraient à les qualifier de contrat financier relevant d'IAS 39.

4.3.11 Frais généraux par destination

La norme IAS 1 autorise à présenter les frais généraux par destination. Il s'agit également de la présentation préconisée en assurance par la recommandation ANC n° 2013-05 du 7 novembre 2013.

Ainsi, les charges par nature sont affectées ou réparties par destination : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, autres charges techniques et charges non techniques.

4.3.12 Autres provisions

Conformément à la norme IAS 37, le GACM recense les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains, mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Les provisions constituées concernent notamment :

- les litiges juridiques ;
- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel.

Au 31 décembre 2022, le GACM n'a recensé aucun passif éventuel. En particulier, la revue des dispositions d'IFRIC 23 n'a donné lieu à aucune constatation de provisions pour risques.

4.3.13 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit essentiellement des indemnités de fin de carrière. Ces engagements sont calculés, conformément à IAS 19, selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières, et notamment :

- un taux d'actualisation déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- des taux d'augmentation des salaires ;
- des taux de mobilité des salariés ;

- une loi de mortalité, la table INSEE TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses, et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations, constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

4.3.14 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les salariés du GIE ACM, et plus largement les salariés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, bénéficient, en complément des régimes de retraite obligatoires, d'une couverture de retraite supplémentaire assurée par ACM VIE SA.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les salariés du groupe bénéficient d'un nouveau dispositif de retraite supplémentaire de type PER, le PERO Groupes Assurances Retraite, également assuré par ACM VIE SA.

Le GACM gère également au travers d'ACM VIE SA l'ensemble des droits acquis par les salariés du groupe avant le 1^{er} janvier 2021 au sein de trois régimes de retraite par capitalisation en points de type L441 (en référence aux articles du Code des assurances qui les définissent). Ces trois régimes sont désormais en *run-off*.

La provision technique prévue sur ces cantons est la provision technique spéciale (PTS).

La PTS se définit comme la provision sur laquelle sont prélevées les prestations servies et à laquelle sont affectées les cotisations versées, nettes de chargements, ainsi que les produits financiers du régime nets de chargement de gestion.

Par ailleurs, le GACM calcule chaque année dans ses comptes consolidés la provision mathématique théorique (PMT) qui sera nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date d'inventaire. Cette PMT est calculée selon les règles définies par la réforme réglementaire qui a vu le jour en 2017 (Ordonnance 2017-484 du 6 avril 2017 et Décret 2017-1172 du 18 juillet 2017). La PMT est ainsi calculée pour chaque adhérent sur la base :

- de la courbe des taux fournie par l'EIOPA en date du bilan ;
- des tables par génération et par sexe TH-05 et TF-05 homologuées par l'arrêté du 1^{er} août 2006.

Si la PMT qui résulte du calcul est supérieure à la somme de la Provision Technique Spéciale et des plus-values latentes, une Provision Technique Spéciale Complémentaire est constituée.

4.3.15 Impôts

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des filiales du GACM.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts retenus sont ceux applicables dans chaque pays.

Le taux d'impôt courant du Groupe pour les entités françaises s'élève à 25,83 %, y compris contribution sociale.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf lorsque l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en autres éléments du résultat global ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

4.3.16 Autres créances, autres dettes

Les autres créances comprennent principalement les créances envers l'Etat et les organismes sociaux ainsi que les charges constatées d'avance.

Les autres dettes comprennent essentiellement les dettes envers les fournisseurs et les organismes sociaux, ainsi que les appels de marges sur pensions.

4.3.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont des investissements liquides à court terme qui sont convertibles facilement en espèces et peu volatils.

4.3.18 Opérations en devises

Les opérations réalisées en devises sont converties au cours du jour de la transaction.

Pour la présentation au bilan des actifs et passifs libellés en devise, la norme IAS 21 distingue les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devise sont convertis en euros au cours de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat, à l'exception des variations de change sur les plus et moins-values latentes des titres disponibles à la vente qui impactent corrélativement la réserve de réévaluation des titres disponibles à la vente.

Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction.

Les dépréciations sur les actifs libellés en devises sont calculées sur une base convertie en euro.

4.3.19 IFRS 5 - Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe d'actifs destinés à être cédés) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une cession plutôt que par une utilisation continue.

L'actif ou le groupe d'actifs destinés à être cédés doit être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et la vente doit être hautement probable.

Les actifs et les passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées » et « passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupes d'actifs destinés à être cédés) sont évalués au montant le plus bas entre :

- leur valeur comptable ;
- leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

En cas de situation de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat, et les actifs cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont le groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôts des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôts résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

4.4 Principes et méthodes de consolidation

4.4.1 Périmètre de consolidation

Notions de contrôle

La norme IFRS 10 définit la notion de contrôle sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de décision sur l'entité considérée ;
- l'existence de bénéfices obtenus par le groupe dans sa relation avec l'entité ;
- le lien existant entre le pouvoir de décision et les bénéfices obtenus de l'entité considérée.

4.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le GACM résultent de l'application des normes IFRS 10 et IAS 28.

Intégration globale

Les états financiers des sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement le contrôle sont consolidés par intégration globale.

Le contrôle est exclusif dès lors que le groupe possède, par détention directe ou indirecte, plus de 50 % des droits de vote de la filiale ; il est également présumé si le groupe détient directement ou indirectement 40 % au moins des droits de vote, et à condition qu'aucun autre actionnaire ne détienne plus de 40 % des droits de vote.

Concernant les mutuelles contrôlées par le GACM, elles sont consolidées par intégration globale. Le GACM a contractualisé en 2016 une convention d'affiliation avec chacune des deux mutuelles suivantes :

- ACM VIE SAM, mutuelle d'assurance vie historique du groupe relevant du Code des assurances ;
- MTRL, mutuelle d'assurance santé de la région lyonnaise relevant du Code de la mutualité.

Ces conventions contractualisent les relations financières fortes et durables existant entre les mutuelles et le groupe d'assurance du GACM auquel elles sont adossées historiquement.

Mise en équivalence

Les sociétés dont le pourcentage de contrôle est compris entre 20 % et 50 % des droits de vote (ou 40 %, le cas échéant, dans les conditions indiquées précédemment), et les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence.

4.4.3 Date de clôture

Les comptes et bilans retenus pour établir les comptes consolidés sont ceux présentés à l'approbation des assemblées générales, sauf pour certaines sociétés qui publient leurs comptes définitifs postérieurement à l'établissement du bilan consolidé.

Les écarts constatés entre les comptes retenus et les comptes définitifs seront appréciés dans le résultat de l'exercice suivant.

4.4.4 Opérations réalisées entre sociétés du périmètre de consolidation

Les opérations significatives entre sociétés consolidées par intégration globale ont été éliminées, et notamment :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques ;
- les opérations internes de réassurance, retraitées sur la base des données comptabilisées par la société cédante ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres, et le cas échéant, les dotations pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les plus et moins-values de cession intra-groupe ;
- les plus et moins-values de fusion de sociétés consolidées ;
- les dividendes perçus intra-groupes ;
- le résultat constaté sur les transferts de portefeuilles entre sociétés consolidées ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés.

Lorsque les plus ou moins-values éliminées sur des placements d'assurance ont créé des droits identifiés de façon fiable et exigibles en faveur des bénéficiaires de contrats, ces droits sont neutralisés dans le compte de résultat et au bilan consolidé par la constatation d'une « provision pour participation différée inconditionnelle des bénéficiaires de contrats ».

4.4.5 Conversion des états financiers en devises étrangères

Toutes les entités consolidées utilisent l'euro comme monnaie fonctionnelle et comme monnaie de présentation de leurs comptes sociaux, à l'exception de la société d'assurance ASTREE SA dont les comptes sont établis en dinars tunisiens.

La conversion des comptes en euros, monnaie de l'entreprise consolidante, est faite selon la méthode du cours de clôture pour le bilan et du cours moyen pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.5 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

4.6 Information sectorielle

4.6.1 Bilan sectoriel

	31/12/2022					
(en milliers d'euros)	Vie France	Non-Vie France	International	Autres activités France	Intra-groupes	Total
Écarts d'acquisition	38 467	1 206	-	26 402	-	66 074
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	712	-	-	-	-	712
Autres immobilisations incorporelles	- 7 897	- 686	8 600	20	-	37
Actifs incorporels	31 282	520	8 600	26 422	-	66 824
Immobilier de placement	71 831	45	-	2 590 136	-	2 662 012
Immobilier de placement en UC	-	-	-	-	-	-
Placements financiers - Actions et autres titres à revenus variables	26 970 690	1 949 080	250 609	1 710 794	- 2 645 695	28 235 478
Placements financiers - Immobilier	4 245 194	246 266	25 043	-	- 1 776 476	2 740 027
Placements financiers - Obligations	62 882 802	4 752 333	1 197 032	96	-	68 832 263
Placements financiers - Prêts et dépôts	9 480 967	661 802	9 091	-	- 8 649	10 143 211
Placements financiers en UC	16 530 858	-	347 202	-	-	16 878 060
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	-	-	-	-	-	-
Autres placements	- 44 235	16	- 21 997	66 029	187	-
Placements des activités d'assurance	120 138 107	7 609 542	1 806 980	4 367 055	- 4 430 633	129 491 051
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	-	-	359 383	4 741 150	- 4 156 579	943 954
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	-	-	15 272	-	-	15 272
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	6 093	553 085	103 594	-	- 261 222	401 550
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	67	1 382	9 758	120 848	-	132 055
Frais d'acquisitions reportés	-	41 957	-	-	- 5 232	36 725
Participation aux bénéfices différée active	-	-	47 768	-	-	47 768
Impôts différés actifs	630 633	104 607	20 047	10 346	-	765 633
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	52 851	226 391	9 825	-	- 1 568	287 499
Créances nées des opérations de cession en réassurance	814	77 826	424	-	- 1 538	77 526
Créances d'impôt exigible	13 857	21 707	2 421	41 364	- 39 430	39 919
Autres créances	1 470 904	210 584	8 706	164 361	- 229 593	1 624 962
Autres actifs	2 169 126	684 454	98 949	336 919	- 277 361	3 012 087
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées *	-	-	1 072 426	-	-	1 072 426
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 368	1 793	47 088	76 179	-	151 428
TOTAL ACTIF	122 370 976	8 849 394	3 512 292	9 547 725	- 9 125 795	135 154 592

*IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

	31/12/2022					
	Vie France	Non-Vie France	International	Autres activités France	Intra-groupes	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Capital	-	-	-	1 241 035	-	1 241 035
Primes d'émission, de fusion et d'apport	-	-	-	1 154 349	-	1 154 349
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 541 188	- 240 980	- 107 279	233 585	-	- 655 862
Résultats cumulés	6 523 148	2 003 075	1 032 751	5 231 892	- 8 359 533	6 431 334
Résultat net consolidé de l'exercice	359 510	191 775	17 176	266 712	-	835 173
Capitaux propres du groupe	6 341 470	1 953 870	942 649	8 127 573	- 8 359 533	9 006 029
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 2	- 8 392	- 1 208	-	-	- 9 601
Résultats cumulés hors groupe	15	68 447	8 938	12 355	- 12 713	77 041
Résultat net hors groupe	1	6 640	465	666	-	7 771
Intérêts minoritaires	15	66 694	8 194	13 020	- 12 713	75 210
Capitaux propres totaux	6 341 485	2 020 564	950 843	8 140 594	- 8 372 247	9 081 239
Provisions pour risques et charges	42 623	7 347	1 473	- 4 961	-	46 482
Dettes subordonnées	806 045	-	-	754 870	-	1 560 915
Dettes de financement représentées par des titres	-	-	-	-	-	-
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	161 079	-	161 079
Autres dettes de financement	9 307 299	627 919	6 955	239 639	- 206 431	9 975 381
Dettes de financement	10 113 344	627 919	6 955	1 155 588	- 206 431	11 697 375
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance</i>	<i>4 993 423</i>	<i>5 777 782</i>	<i>208 063</i>	<i>-</i>	<i>- 261 426</i>	<i>10 717 843</i>
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC</i>	<i>16 453 699</i>	<i>-</i>	<i>347 202</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>16 800 901</i>
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	21 447 122	5 777 782	555 265	-	- 261 426	27 518 744
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire</i>	<i>83 125 505</i>	<i>-</i>	<i>1 188 461</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>84 313 966</i>
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Passifs relatifs à des contrats financiers en UC</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	83 125 505	-	1 188 461	-	-	84 313 966
Instruments dérivés séparés sur contrats	131 927	8 881	-	-	-	140 808
Participation aux bénéfices différée passive	1 007 864	15 206	- 1	-	-	1 023 070
Passifs relatifs aux contrats	105 712 419	5 801 869	1 743 725	-	- 261 426	112 996 587
Ressources des activités du secteur bancaire	-	-	-	-	-	-
Impôts différés passifs	-	-	1	- 1	-	-
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	-	-	-	-	-	-
Dettes d'exploitation représentées par des titres	-	-	-	-	-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-	-	-
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	68 461	58 565	19 111	-	- 4 917	141 220
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	1 556	142 913	135	-	- 9 017	135 587
Dettes d'impôt exigible	420	6 615	1 647	36 287	- 39 430	5 539
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-
Comptes courants créditeurs	1 355	5 645	-	-	-	7 000
Autres dettes	89 312	177 957	89 661	220 218	- 232 327	344 821
Autres passifs	161 105	391 695	110 555	256 504	- 285 691	634 168
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées *	-	-	698 741	-	-	698 741
TOTAL PASSIF	122 370 976	8 849 394	3 512 292	9 547 725	- 9 125 795	135 154 592

*IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

4.6.2 Compte de résultat sectoriel

	31/12/2022					
	Vie France	Non-Vie France	International	Autres activités France	Intra-groupes	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Primes émises	8 817 906	4 064 090	607 788	-	- 207 642	13 282 142
Variation des primes non acquises	- 281	- 23 514	575	-	- 685	- 23 905
Primes acquises	8 817 625	4 040 576	608 363	-	- 208 327	13 258 237
Produit net bancaire, net du coût du risque	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-	30 804	148 657	- 27 221	152 240
Autres produits et charges d'exploitation	- 69 567	4 879	- 6 383	-	707	- 70 364
Produits des placements	2 481 683	142 705	70 325	48 860	- 1 768	2 741 805
Charges des placements	- 70 872	- 8 126	- 25 074	- 4 816	1 143	- 107 745
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	189 399	15 885	- 30 557	- 348	-	174 379
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	- 3 061 976	- 43 588	- 47 653	207 546	-	- 2 945 671
Variation des dépréciations sur placements	- 94 379	- 6 886	629	-	-	- 100 636
Produits des placements nets de charges	- 556 145	99 990	- 32 330	251 242	- 625	- 237 868
Charges des prestations des contrats	- 6 392 572	- 3 077 246	- 350 558	-	160 650	- 9 659 727
Produits des cessions en réassurance	- 3 888	- 249 446	- 65 861	-	206 302	- 112 893
Charges des cessions en réassurance	2 451	348 794	66 082	-	- 211 201	206 126
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 1 437	99 348	221	-	- 4 899	93 233
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	- 32 640	- 115 296	5 340	- 142 596
Frais d'acquisition des contrats	- 726 395	- 709 233	- 157 214	-	23 253	- 1 569 589
Amortissement des valeurs de portefeuilles et assimilés	-	-	- 5 899	-	-	- 5 899
Frais d'administration	- 544 544	- 160 953	- 29 250	-	64 233	- 670 514
Autres produits opérationnels courants	2 232	1 230	14 100	1 224	- 15 778	3 008
Autres charges opérationnelles courantes	-	-	- 14 353	- 525	2 667	- 12 211
Résultat opérationnel courant	529 197	298 591	24 861	285 302	-	1 137 950
Autres produits opérationnels	1 566	800	929	15 091	-	18 386
Autres charges opérationnelles	- 3 932	- 6 603	- 3 735	- 7 867	-	- 22 137
Résultat opérationnel	526 831	292 788	22 055	292 526	-	1 134 199
Charge de financement	- 25 283	-	-	- 14 388	-	- 39 671
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	1 567	-	-	1 567
Impôt sur les résultats	- 142 036	- 94 373	- 5 983	- 10 760	-	- 253 153
Résultat après impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	359 511	198 414	17 641	267 377	-	842 943
Intérêts minoritaires	- 1	- 6 640	- 465	- 666	-	- 7 771
Résultat net (part du groupe)	359 510	191 775	17 176	266 711	-	835 173

4.7 Notes relatives au bilan

4.7.1 Écarts d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Perte de valeur	IFRS 5 *	31/12/2022
Valeur brute						
Vie France	54 982					54 982
Non-Vie France	6 231					6 231
International	80 023				- 65 735	14 288
Autres	26 552					26 552
Total	167 788	-	-	-	- 65 735	102 053
Perte de valeur						
Vie France	- 16 515					- 16 515
Non-Vie France	- 5 026					- 5 026
International	- 16 620			- 5 899	8 231	- 14 288
Autres	- 150					- 150
Total	- 38 310	-	-	- 5 899	8 231	- 35 978
Valeur nette						
Vie France	38 467					38 467
Non-Vie France	1 205					1 205
International	63 403			- 5 899	- 57 504	-
Autres	26 402			-	-	26 402
Total	129 477	-	-	- 5 899	- 57 504	66 074

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales.

Une dépréciation de 900 milliers d'euros avait été comptabilisée au 30 juin 2022 (société AMGEN SEGUROS) qui s'expliquait par la baisse du volume d'affaire attendu dans le cadre du contrat de commercialisation signé avec la RACC.

En complément, les ACM ont choisi de déprécier leur écart d'acquisition sur la société PARTNERS de 5,0 M€ au 31 décembre 2022, traduisant ainsi dans ses comptes les changements d'hypothèses et de perspectives en termes de chiffre d'affaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2020 *	Augmentation	Diminution	Perte de valeur	Écarts de conversion	31/12/2021
Valeur brute						
Vie France	54 982	-	-			54 982
Non-Vie France	6 231	-	-			6 231
International	80 023	-	-			80 023
Autres	26 552	-	-			26 552
Total	167 788	-	-	-	-	167 788
Perte de valeur						
Vie France	- 16 515			-		- 16 515
Non-Vie France	- 5 026			-		- 5 026
International	- 12 816			- 3 804		- 16 620
Autres	- 150			-		- 150
Total	- 34 506	-	-	- 3 804	-	- 38 310
Valeur nette						
Vie France	38 467	-	-	-	-	38 467
Non-Vie France	1 205	-	-	-	-	1 205
International	67 207	-	-	- 3 804	-	63 403
Autres	26 402	-	-	-	-	26 402
Total	133 281	-	-	- 3 804	-	129 477

(*) y.c. un reclassement, à l'ouverture, à la baisse du montant de la valeur brute et de l'amortissement (sans impact sur le montant net) de 121 725 milliers d'euros.

La décomposition des écarts d'acquisition par unités génératrices de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette		
SÉRÉNIS ASSURANCES SA	1 205	1 205
ACM COURTAGES SAS	183	183
ACM VIE SA	38 467	38 467
FONCIÈRE MASSÉNA SA	26 219	26 219
PARTNERS ASSURANCES SA	-	4 999
GACM SEGUROS, COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS, SAU *		45 655
AGRUPACIÓ AMCI D'ASSEGURANCES I REASSEGURANCES SA *		11 553
ATLANTIS VIDA, COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS SA *		1 196
Total	66 074	129 477

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

4.7.2 Valeurs de portefeuilles et autres immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Acquisitions / Dotations	Cessions / Diminutions	IFRS 5 *	31/12/2022
Valeurs des portefeuilles	45 370	-	-	-	45 370
Fonds de commerce	12 755	-	-	- 11 961	794
Droit au bail	418	-	- 418	-	-
Concessions et droits similaires	2 653	34	-	- 2 378	309
Autres	20 448	-	- 5	- 1 144	19 299
Valeur brute	81 645	34	- 423	- 15 483	65 773
Amortissements valeurs de portefeuilles	- 44 658	-	-	-	- 44 658
Fonds de commerce	- 3 418	-	-	2 624	- 794
Droit au bail	-	-	-	-	-
Concessions et droits similaires	- 2 451	- 111	-	2 276	- 286
Autres	- 20 357	- 59	-	1 133	- 19 283
Amortissements et dépréciations	- 70 884	- 170	-	6 033	- 65 021
Autres immobilisations incorporelles nettes	10 760	- 136	- 423	- 9 450	751

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Acquisitions / Dotations	Cessions / Diminutions	31/12/2021
Valeurs des portefeuilles	45 370	-	-	45 370
Fonds de commerce	12 785	-	- 30	12 755
Droit au bail	418	-	-	418
Concessions et droits similaires	2 567	86	-	2 653
Autres	20 432	16	-	20 448
Valeur brute	81 573	102	- 30	81 645
Amortissements valeurs de portefeuilles	- 42 018	- 2 640	-	- 44 658
Fonds de commerce	- 3 449	-	31	- 3 418
Droit au bail	-	-	-	-
Concessions et droits similaires	- 2 335	- 116	-	- 2 451
Autres	- 20 298	- 59	-	- 20 357
Amortissements et dépréciations	- 68 100	- 2 815	31	- 70 884
Autres immobilisations incorporelles nettes	13 472	- 2 713	1	10 760

4.7.3 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variation de périmètre	Hausses / Diminutions Dotations / Reprises	IFRS 5 *	Autres variations	31/12/2022
Valeur brute	3 192 134	-	45 797	- 51 328		3 186 603
Amortissements et dépréciations	- 464 771	-	- 67 049	7 229		- 524 591
Valeur nette des immeubles de placement	2 727 363	-	- 21 252	- 44 099	-	2 662 012

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variation de périmètre	Hausses / Diminutions Dotations / Reprises	Écarts de conversion	Autres variations	31/12/2021
Valeur brute	3 131 822	-	60 312			3 192 134
Amortissements et dépréciations	- 425 083	-	- 39 688			- 464 771
Valeur nette des immeubles de placement	2 706 739	-	20 624	-	-	2 727 363

4.7.4 Juste valeur des immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur au bilan	2 662 012	2 727 363
Valeur de marché	3 591 747	3 767 607
Plus ou moins-value nette sur immeubles de placement	929 735	1 040 244

4.7.5 Placements financiers par nature

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les valorisations à la date d'arrêt. Celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer dans le temps en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Actions et autres titres à revenus variables	19 460 263	19 460 263
Placements financiers - immobiliers	672 057	672 057
Obligations et autres titres à revenus fixes	61 777 302	61 777 302
Actifs disponibles à la vente	81 909 621	81 909 621
Placements financiers - immobiliers	488 664	489 239
Obligations et autres titres à revenus fixes	5 480 706	5 200 603
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	5 969 370	5 689 841
Actions et autres titres à revenus variables (1)	8 775 215	8 775 215
Placements financiers - immobiliers	1 579 306	1 579 306
Obligations et autres titres à revenus fixes	1 574 256	1 574 256
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	11 928 777	11 928 777
Prêts et créances	10 143 211	10 143 211
Placements financiers	109 950 979	109 671 451
Immobiliers de placement	2 662 012	3 591 747
Instruments dérivés	-	-
Placements du fonds général (A)	112 612 991	113 263 198
Placements des contrats en unités de compte (B)	16 878 060	16 878 060
Total (A) + (B) (2)	129 491 051	130 141 258

(1) Dont OPCVM monétaires : 3 142 671 milliers d'euros.

(2) Dont produits structurés : 5 166 336 milliers d'euros (en juste valeur).

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Actions et autres titres à revenus variables	20 561 766	20 561 766
Placements financiers - immobiliers	685 788	685 788
Obligations et autres titres à revenus fixes	73 148 173	73 148 173
Actifs disponibles à la vente	94 395 728	94 395 728
Placements financiers - immobiliers	500 119	500 119
Obligations et autres titres à revenus fixes	6 493 597	7 125 139
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	6 993 716	7 625 258
Actions et autres titres à revenus variables (1)	9 690 520	9 690 520
Placements financiers - immobiliers	1 567 348	1 567 348
Obligations et autres titres à revenus fixes	2 290 319	2 290 319
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	13 548 186	13 548 186
Prêts et créances	8 502 190	8 502 190
Placements financiers	123 439 820	124 071 362
Immobiliers de placement	2 727 363	3 767 607
Instruments dérivés	-	-
Placements du fonds général (A)	126 167 183	127 838 969
Placements des contrats en unités de compte (B)	18 096 451	18 096 451
Total (A) + (B) (2)	144 263 634	145 935 421

(1) Dont OPCVM monétaires : 4 033 095 milliers d'euros.

(2) Dont produits structurés : 6 086 858 milliers d'euros (en juste valeur).

Les placements financiers en unités de compte se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers	1 093 478	1 075 555
Valeurs amortissables et assimilées	2 394 008	2 450 032
Actions	152 977	179 848
OPCVM actions	7 393 686	8 593 480
OPCVM obligataires	1 848 958	1 379 454
Autres OPCVM	3 994 953	4 418 083
Total	16 878 060	18 096 451

L'amendement IFRS 4 de septembre 2016 autorise les groupes d'assurance à différer l'application d'IFRS 9.

Conformément aux paragraphes 39E et 39G de cet amendement IFRS 4, il est prévu que l'annexe des comptes consolidés communique les informations suivantes. À noter que ces informations sont présentées hors unités de compte qui seront comptabilisées sur option irrévocable en juste valeur par le résultat en IFRS 9.

Part des SPPI par intention de gestion en valeur de marché :

La notation utilisée correspond à la seconde meilleure des trois notations : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Total
AAA	4 785 489	862 062	-	7 095 296	12 742 848
AA+	1 890 154	311 341	-	895 000	3 096 495
AA	16 647 380	3 057 708	-	460 000	20 165 088
AA-	7 168 404	487 895	-	450 859	8 107 157
A+	4 481 178	102 389	-	696 082	5 279 650
A	3 858 447	64 739	-	-	3 923 186
A-	8 553 845	53 542	43 618	-	8 651 005
BBB+	6 929 103	27 739	438	-	6 957 280
BBB	4 176 731	169 897	-	-	4 346 628
BBB-	490 551	-	-	-	490 551
BB+	112 314	-	-	-	112 314
BB	143 702	-	-	-	143 702
BB-	-	-	-	-	-
B+	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
B-	-	-	-	-	-
NN (non noté)	776 766	63 291	-	667 470	1 507 526
Total 31/12/2022	60 014 064	5 200 603	44 056	10 264 706	75 523 430
Total 31/12/2021	69 978 283	7 104 949	53 017	8 727 528	85 863 777

Montant des actifs détenus jusqu'à l'échéance classés en SPPI :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Valeur au bilan	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes	Plus ou moins-values latentes
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	5 480 706	5 200 603	- 280 104	631 317

La réévaluation comptabilisée directement en capitaux propres des actifs financiers SPPI disponibles à la vente s'élève à -8 259 263 milliers d'euros (4 347 388 milliers d'euros l'année précédente).

4.7.6 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre les participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les valorisations à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes, en raison de l'évolution des conditions de marchés ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des instruments financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur un marché actif ;
- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1 ;
- Niveau 3 : justes valeurs évaluées à partir de données non-observables.

Les caractéristiques de ces niveaux de juste valeur sont détaillées dans le paragraphe sur la détermination de la juste valeur des instruments financiers (« Hiérarchie de la juste valeur »).

	31/12/2022		Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
	Valeur au bilan	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	10 143 211	10 143 211	-	10 143 211	-
Prêts	12 779	12 779		12 779	
Avances et dépôts	36 844	36 844		36 844	
Autres prêts et créances	10 093 588	10 093 588		10 093 588	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 969 370	5 689 841	5 110 404	579 438	-
Placements financiers - immobiliers*	488 664	489 239		489 239	
Effets publics et valeurs assimilées	4 907 616	4 700 764	4 610 565	90 199	
Obligations et autres titres à revenus fixes	573 090	499 839	499 839	-	
Total	16 112 581	15 833 052	5 110 404	10 722 649	-

* Prêts ou avances consentis à des sociétés immobilières filiales du groupe.

	31/12/2021		Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
	Valeur au bilan	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	8 502 190	8 502 190	-	8 502 190	-
Prêts	6 101	6 101		6 101	
Avances et dépôts	79 214	79 214		79 214	
Autres prêts et créances	8 416 875	8 416 875		8 416 875	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 993 716	7 625 258	6 939 188	686 069	-
Placements financiers - immobiliers*	500 119	500 119		500 119	
Effets publics et valeurs assimilées	5 526 606	6 114 852	6 012 418	102 434	
Obligations et autres titres à revenus fixes	966 991	1 010 287	926 771	83 516	
Total	15 495 906	16 127 448	6 939 188	9 188 259	-

* Prêts ou avances consentis à des sociétés immobilières filiales du groupe.

4.7.7 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

	31/12/2022			
	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :	Total
(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs disponibles à la vente	74 956 550	5 354 669	1 598 403	81 909 621
Actions et autres titres à revenus variables	14 256 107	3 605 856	1 598 299	19 460 263
Placements financiers - immobiliers		671 953	104	672 057
Obligations et autres titres à revenus fixes	60 700 442	1 076 859		61 777 301
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option (hors UC)	5 710 537	6 218 240	-	11 928 777
Actions et autres titres à revenus variables	5 599 062	3 176 153		8 775 215
Placements financiers - immobiliers	1 371	1 577 935		1 579 306
Obligations et autres titres à revenus fixes	110 104	1 464 151		1 574 256
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option UC	13 339 652	3 538 408	-	16 878 060
Actions et autres titres à revenus variables	13 339 652	50 922		13 390 574
Placements financiers - immobiliers	-	1 093 478		1 093 478
Obligations et autres titres à revenus fixes	-	2 394 008		2 394 008
Immobilier de placement UC				
Instruments dérivés		-		-
Total des actifs évalués à la juste valeur	94 006 739	15 111 316	1 598 403	110 716 458
Transferts issus du Niveau 1				-
Transferts issus du Niveau 2	6 876			6 876
Transferts issus du Niveau 3				-
Total des transferts vers chacun des niveaux	6 876	-	-	6 876

(*) Titres de sociétés immobilières filiales du groupe

	31/12/2021			
	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs disponibles à la vente	88 665 622	4 418 382	1 311 723	94 395 728
Actions et autres titres à revenus variables	15 871 804	3 378 276	1 311 686	20 561 766
Placements financiers - immobiliers	64 231	621 520	37	685 788
Obligations et autres titres à revenus fixes	72 729 587	418 586		73 148 173
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option (hors UC)	7 462 848	6 085 339	-	13 548 186
Actions et autres titres à revenus variables	7 106 679	2 583 841		9 690 520
Placements financiers - immobiliers	132 800	1 434 548		1 567 348
Obligations et autres titres à revenus fixes	223 368	2 066 950		2 290 319
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option UC	14 468 642	3 627 809	-	18 096 451
Actions et autres titres à revenus variables	14 466 756	102 541		14 569 297
Placements financiers - immobiliers	1 486	1 075 237		1 076 722
Obligations et autres titres à revenus fixes	401	2 450 032		2 450 432
Immobilier de placement UC				
Instruments dérivés		-		-
Total des actifs évalués à la juste valeur	110 597 112	14 131 530	1 311 723	126 040 366
Transferts issus du Niveau 1				-
Transferts issus du Niveau 2	104 582			104 582
Transferts issus du Niveau 3		26 335 (*)		26 335
Total des transferts vers chacun des niveaux	104 582	26 335	-	130 917

(*) Titres de sociétés immobilières filiales du groupe

4.7.8 Variations du solde des actifs financiers disponibles à la vente valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Actions et autres titres à revenus variables	Placements financiers immobiliers	Obligations et autres titres à revenus fixes	Total des actifs disponibles à la vente
Solde au 31 décembre 2021	1 311 686	37	-	1 311 724
Gains et pertes de la période :	288 252	66	-	288 318
- Comptabilisés par résultat				-
- Comptabilisés par capitaux propres	288 252	66		288 318
Achats de la période	12	-		12
Ventes de la période	- 174	-		- 174
Émissions de la période				-
Dénouements de la période				-
IFRS 5 *	- 1 477			
Transferts	-	-	-	-
- vers niveau 3	-	-		-
- hors niveau 3	-	-		-
Variation de périmètre				-
Solde au 31 décembre 2022	1 598 299	104	-	1 598 402

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

4.7.9 Échéancier du portefeuille obligataire

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Actifs disponibles à la vente	3 739 092	19 951 213	38 086 997	61 777 302
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	770 184	2 405 950	2 304 572	5 480 706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	738 415	351 031	484 810	1 574 255
Total du portefeuille obligataire (hors unités de compte)	5 247 691	22 708 193	40 876 379	68 832 263

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Actifs disponibles à la vente	4 725 174	19 676 024	48 746 974	73 148 173
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 004 160	2 946 795	2 542 642	6 493 597
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	438 947	1 121 528	729 844	2 290 319
Total du portefeuille obligataire (hors unités de compte)	6 168 282	23 744 347	52 019 460	81 932 089

4.7.10 Portefeuille obligataire par type d'émetteur

	31/12/2022				
<i>(en milliers d'euros)</i>	Administrations générales	Établissements de crédit	Grandes entreprises	Autres	Total
Instrument de dettes disponibles à la vente	17 506 252	21 452 210	21 328 225	1 490 614	61 777 302
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 766 695	2 553 958	160 053	-	5 480 706
Instrument de dettes à la juste valeur par résultat sur option	21 305	1 241 013	304 707	7 230	1 574 256
Total du portefeuille obligataire (hors unités de compte)	20 294 252	25 247 182	21 792 986	1 497 844	68 832 263

	31/12/2021				
<i>(en milliers d'euros)</i>	Administrations générales	Établissements de crédit	Grandes entreprises	Autres	Total
Instrument de dettes disponibles à la vente	20 282 545	25 648 487	26 003 189	1 213 953	73 148 173
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 354 388	2 899 763	236 446	2 999	6 493 597
Instrument de dettes à la juste valeur par résultat sur option	28 401	1 868 681	383 693	9 543	2 290 319
Total du portefeuille obligataire (hors unités de compte)	23 665 334	30 416 931	26 623 329	1 226 495	81 932 089

4.7.11 Provision pour dépréciation des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variation de périmètre	Dotations / Hausses	Reprises / Diminutions	Écarts de conversion	Autres variations	31/12/2022
Dépréciations sur titres détenus jusqu'à l'échéance							
Dépréciations des actions et autres titres à revenus variables	- 985 641		- 97 646	112 147			- 971 141
Dépréciations des placements financiers immobiliers	- 2 954		- 236	-			- 3 189
Dépréciations des obligations et autres titres à revenus fixes	- 21 483			-			- 21 483
Dépréciations sur actifs disponibles à la vente	- 1 010 079	-	- 97 882	112 147	-	-	- 995 814
Dépréciations sur immeubles de placement (coût amorti)	- 20 986		- 25 457	2 575		- 40	- 43 908
Dépréciations sur prêts et créances	- 210			210			-
Dépréciations sur autres actifs financiers	- 21 196	-	- 25 457	2 785	-	- 40	- 43 908
Total des dépréciations	- 1 031 275	-	- 123 339	114 932	-	- 40	- 1 039 722

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variation de périmètre	Dotations / Hausses	Reprises / Diminutions	Écarts de conversion	Autres variations	31/12/2021
Dépréciations sur titres détenus jusqu'à l'échéance							
Dépréciations des actions et autres titres à revenus variables	- 1 219 576		- 19 337	253 272			- 985 641
Dépréciations des placements financiers immobiliers	- 2 954			-			- 2 954
Dépréciations des obligations et autres titres à revenus fixes	- 21 412		- 71	-			- 21 483
Dépréciations sur actifs disponibles à la vente	- 1 243 942	-	- 19 409	253 272	-	-	- 1 010 079
Dépréciations sur immeubles de placement (coût amorti)	- 22 620			1 663		- 29	- 20 986
Dépréciations sur prêts et créances	- 210			-			- 210
Dépréciations sur autres actifs financiers	- 22 830	-	-	1 663	-	- 29	- 21 196
Total des dépréciations	- 1 266 772	-	- 19 409	254 935	-	- 29	- 1 031 275

4.7.12 Instruments dérivés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	Positive	Négative	Positive	Négative
Swaps de taux d'intérêt	-		-	
Swaps de devises		140 808		109 226
Options de taux				
Caps, floors, collars				
Instruments de taux d'intérêt	-	140 808	-	109 226
Dérivés sur actions et indices boursiers				
Autres				
Autres instruments				
Total instruments dérivés de transaction	-	140 808	-	109 226

4.7.13 Investissements dans les entreprises mises en équivalence

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022				
	Valeur de mise en équivalence	Quote-part du résultat	Écarts d'acquisition	Dividende versé au groupe	% d'intérêt
ASTREE SA	15 272	1 567	-	1 535	30,0 %
Total	15 272	1 567	-	1 535	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021				
	Valeur de mise en équivalence	Quote-part du résultat	Écarts d'acquisition	Dividende versé au groupe	% d'intérêt
ASTREE SA	15 582	1 878	-	1 557	30,0 %
Total	15 582	1 878	-	1 557	

4.7.14 Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour primes non acquises	- 4 660	- 4 808
Provisions pour sinistres à payer	- 195 437	- 120 179
Prévisions de recours à encaisser	2 592	2 519
Provisions pour risques croissants	- 92 987	- 96 065
Provisions mathématiques des rentes	- 108 883	- 108 357
Autres provisions techniques	- 4	- 4
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie	- 399 379	- 326 894
Provisions d'assurance vie	- 554	- 1 332
Provisions pour sinistres à payer	- 1 617	- 1 644
Provision pour participation aux bénéfices	-	- 127
Autres provisions techniques	-	-
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie	- 2 171	- 3 103
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	-	-
Total part des cessionnaires dans les passifs	- 401 550	- 329 997

4.7.15 Autres immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	IFRS 5 *	Autres variations	31/12/2022
Valeur brute	222 685	11 844	- 3 534	- 48 309	-	182 686
Amortissements et dépréciations	- 86 229	- 4 738	638	20 194	-	- 70 135
IFRS 16 - Droit d'utilisation	50 569	1 678	- 12 785	- 8 949	- 24	30 489
IFRS 16 - Amortissement du droit d'utilisation	- 21 555	- 4 935	12 440	2 937	128	- 10 985
Valeur nette des immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	165 470	3 849	- 3 241	- 34 127	104	132 055

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Écarts de conversion	Autres variations	31/12/2021
Valeur brute	202 352	20 646	- 750		437	222 685
Amortissements et dépréciations	- 82 528	- 4 276	783		- 208	- 86 229
IFRS 16 - Droit d'utilisation	50 039	6 517	- 2 053		- 3 934	50 569
IFRS 16 - Amortissement du droit d'utilisation	- 15 627	- 8 256	1 227		1 101	- 21 555
Valeur nette des immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	154 236	14 631	- 793	-	- 2 604	165 470

4.7.16 Frais d'acquisition reportés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais d'acquisition reportés sur activité vie	-	-
Frais d'acquisition reportés sur activité non-vie	36 725	49 916
Total frais d'acquisition reportés	36 725	49 916

La baisse des frais d'acquisition reportés s'explique principalement par la présentation du GACM Espana et de ses filiales dans le poste *Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées* pour 14 130 K€ (13 498 K€ en 2021).

4.7.17 Actifs et passifs d'impôt courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Créances d'impôt exigible	39 919	5 851
Impôts différés actifs	765 633	28 851
Total actifs d'impôt courants et différés	805 552	34 702
Dettes d'impôt exigible	5 539	16 846
Impôts différés passifs	-	185 939
Total passifs d'impôt courants et différés	5 539	202 785
Total impôts différés nets	765 633	- 157 088

Cette présentation tient compte de la compensation des impôts différés liés à l'intégration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôts différés par nature se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Réévaluation des instruments financiers	789 123	- 310 185	- 3 007 737	- 382 140
Participation aux bénéfices sur réévaluation des instruments financiers	- 335 395	267 266	2 572 103	325 564
Retraitement des provisions techniques	-	200 842	-	194 414
Impôts différés sociaux		12 472		15 029
Décalsages temporaires comptables-fiscaux		122 231		108 819
Autres retraitements de consolidation	15 034	4 246	8 615	8 246
Total impôts différés nets	468 762	296 871	- 427 019	269 931

4.7.18 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

	31/12/2022	31/12/2021
(en milliers d'euros)	Valeur nette	Valeur nette
Créances sur les assurés	207 445	222 038
Primes acquises non émises	69 810	94 720
Autres créances	5 843	17 538
Créances sur les cédantes	4 401	3 342
Total créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	287 499	337 638

4.7.19 Créances nées des opérations de cession en réassurance

	31/12/2022	31/12/2021
(en milliers d'euros)	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	77 522	10 756
Autres créances sur opérations de réassurance	4	29
Total créances nées d'opérations de cession en réassurance	77 526	10 785

4.7.20 Autres créances

	31/12/2022	31/12/2021
(en milliers d'euros)	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs	3 584	78
Clients	10 439	16 556
Créances sur personnel	274	225
États, organismes sociaux	132 402	122 975
Associés	-	-
Dividendes à recevoir	-	-
Débiteurs divers	1 415 766	505 746
Produits à recevoir	1 111	2 478
Autres comptes de régularisation	48 718	21 267
Charges constatées d'avance	12 525	12 877
Intérêts courus et non échus	143	1 831
Total	1 624 962	684 033

L'augmentation du poste « autres créances » s'explique principalement par les appels de marges sur pension du fait de l'évolution à la hausse des taux d'intérêts.

4.7.21 Capital social au 31/12/2022

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	40 064 773	50,0 %	50,0 %
Crédit Industriel et Commercial	12 862 172	16,1 %	16,1 %
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe	8 181 455	10,2 %	10,2 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	5 920 499	7,4 %	7,4 %
Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest	4 330 811	5,4 %	5,4 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	2 307 412	2,9 %	2,9 %
Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou	1 499 147	1,9 %	1,9 %
Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre	1 184 093	1,5 %	1,5 %
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique	927 374	1,2 %	1,2 %
Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Normandie	547 203	0,7 %	0,7 %
Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Île-de-France	558 386	0,7 %	0,7 %
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie - Mont Blanc	499 894	0,6 %	0,6 %
Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est	445 061	0,6 %	0,6 %
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen	435 034	0,5 %	0,5 %
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïis	303 452	0,4 %	0,4 %
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	1	0,0 %	0,0 %
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	1	0,0 %	0,0 %
Total	80 066 768	100,0 %	100,0 %

Le GACM SA n'a émis aucune action de préférence.

4.7.22 Résultat par action

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net part du groupe de la période (en milliers d'euros)	835 173	884 518
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	80 066 768	80 066 768
Résultat par action* (en euros)	10,4	11,0

* identique au Résultat dilué.

4.7.23 Dividendes

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022, le GACM a effectué le versement d'un dividende :

	31/12/2022
Dividende ordinaire par action (en euros)	5,00
Dividende exceptionnel par action (en euros)	
Dividende global (en milliers d'euros)	400 334

4.7.24 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises	IFRS 5 **	31/12/2022
Risques	4 921	1 006	- 903	- 3 238	1 786
Contentieux clients	2 919		5 110	-	8 029
Engagements sociaux *	50 875		- 8 862	- 5 346	36 667
Total	58 715	1 006	- 4 655	- 8 584	46 482

* y compris médailles du travail de 9 706 milliers d'euros contre 9 801 milliers d'euros à l'ouverture

** IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	Reclassement	31/12/2021
Risques	3 479	1 574	- 132		4 921
Contentieux clients	3 502		- 583		2 919
Engagements sociaux *	49 726	1 868	- 719		50 875
Total	56 707	3 442	- 1 434	-	58 715

* y compris médailles du travail de 9 801 milliers d'euros contre 9 566 milliers d'euros à l'ouverture

4.7.25 Dettes de financement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes relatives aux sociétés du groupe *	3 146 866	2 566 495
Dettes relatives aux sociétés avec lien de participation	109	109
Dettes relatives aux autres activités	20 658	18 422
Dettes subordonnées	1 560 915	1 553 457
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	161 079	201 334
Autres	6 807 748	6 510 265
<i>dont dettes liées aux opérations de pension</i>	6 788 244	6 480 501
<i>dont IFRS 16 - obligation locative</i>	19 504	29 014
Total	11 697 375	10 850 082

* Il s'agit essentiellement de dettes à court terme et non exposées au risque de taux.

Le détail des dettes subordonnées est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2021
Nature	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	04/06/2014	21/10/2021
ISIN	FR0011947720	FR0014006144
Cotation	Euronext Paris	Euronext Growth Paris
Durée	10 ans	20,5 ans
Devise	Euro	Euro
Montant	150 000	750 000
Nombre de titres	1 500	7 500
Nominal	100	100
Taux nominal	4,63 %	Fixe jusqu'au 21 Avril 2032 à 1,85% Variable à Euribor 3 mois + 2,65 % au-delà
Prix de remboursement	Nominal	Nominal
Frais d'émission (à l'émission)	800	3 661
Prime de remboursement (à l'émission)	-	1 740
Amortissement	Remboursement au pair le 4 juin 2024	Remboursement au pair le 21 Avril 2042 Possibilité de remboursement à 10 ans
Dérivés associés	Néant	Néant

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2016	2019
Nature	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée
Date d'émission	04/12/2015	23/03/2016	18/12/2019
ISIN	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cotation	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Durée	10 ans	10 ans	10 ans
Devise	Euro	Euro	Euro
Montant	100 000	50 000	500 000
Nombre de titres	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nominal	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux nominal	3,85 %	3,65 %	1,82 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	-	-	-
Prime de remboursement	-	-	-
Amortissement	Remboursement au pair le 4 décembre 2025	Remboursement au pair le 23 mars 2026	Remboursement au pair le 18 décembre 2029
Dérivés associés	Néant	Néant	Néant

À l'émission, les dettes de financement sont enregistrées selon la méthode du coût amorti. Cette méthode consiste à amortir par le résultat les différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement. Les coûts directement attribuables à l'émission (commission, honoraires...) font l'objet d'un étalement sur la durée de la dette. La charge d'intérêt au titre de l'année 2022 est de 35 549 milliers d'euros.

4.7.26 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions pour primes non acquises	249 016	4 660	244 356
Provisions pour sinistres à payer	4 323 125	195 437	4 127 688
Provisions pour participation aux bénéficiaires	4 077		4 077
Provisions mathématiques des rentes	428 343	108 883	319 460
Provisions pour risques croissants	900 159	92 987	807 172
Prévisions de recours à encaisser	- 197 704	- 2 592	- 195 112
Provisions pour risques en cours	58 422		58 422
Autres provisions techniques	1 416	4	1 412
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie	5 766 854	399 379	5 367 475
Provisions pour sinistres à payer	294 972	1 617	293 355
Provisions mathématiques	4 656 017		4 656 017
Autres provisions techniques	-	554	- 554
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie	4 950 989	2 171	4 948 818
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	16 800 901	-	16 800 901
Total passifs techniques des contrats d'assurance*	27 518 744	401 550	27 117 194

* dont :

- provisions sur les sinistres corporels Auto pour 976,1 millions d'euros d'ACM IARD SA et 107,6 millions d'euros de Sérénis Assurances SA ;
- provisions mathématiques (y compris provisions pour risques croissants) des contrats emprunteurs pour 1 540,0 millions d'euros – 613,2 millions d'euros d'ACM IARD SA et 927,0 millions d'euros d'ACM VIE SA – bruts de réassurance. Les provisions mathématiques positives et négatives, déterminées tête par tête, ont été compensées à l'intérieur d'une même catégorie homogène de contrats, sans mutualisation des résultats entre garanties et entre catégories homogènes.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions pour primes non acquises	304 447	4 808	299 639
Provisions pour sinistres à payer	4 204 784	120 179	4 084 605
Provisions pour participation aux bénéficiaires	6 055		6 055
Provisions mathématiques des rentes	421 869	108 357	313 512
Provisions pour risques croissants	829 204	96 065	733 139
Prévisions de recours à encaisser	- 193 635	- 2 519	- 191 116
Provisions pour risques en cours	74 067		74 067
Autres provisions techniques	6 746	4	6 742
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie	5 653 537	326 894	5 326 643
Provisions pour sinistres à payer	309 046	1 644	307 402
Provisions mathématiques	4 598 153		4 598 153
Autres provisions techniques	2 742	1 459	1 283
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie	4 909 941	3 103	4 906 838
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	18 025 458	-	18 025 458
Total passifs techniques des contrats d'assurance**	28 588 936	329 997	28 258 939

** dont :

- provisions sur les sinistres corporels Auto pour 959,1 millions d'euros d'ACM IARD SA et 111,1 millions d'euros de Sérénis Assurances SA ;
- provisions mathématiques (y compris provisions pour risques croissants) des contrats emprunteurs pour 1 359,1 millions d'euros – 535,1 millions d'euros d'ACM IARD SA et 824,0 millions d'euros d'ACM VIE SA – bruts de réassurance. Les provisions mathématiques positives et négatives, déterminées tête par tête, ont été compensées à l'intérieur d'une même catégorie homogène de contrats, sans mutualisation des résultats entre garanties et entre catégories homogènes.

4.7.27 Passifs relatifs aux contrats financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions mathématiques	14 551		14 551
Provisions mathématiques épargne	77 997 149		77 997 149
Provisions pour sinistres à payer			
Provisions pour participation aux bénéfices	6 205 253		6 205 253
<i>dont provision pour participation aux excédents</i>	5 987 710		5 987 710
Provisions globales de gestion	97 013		97 013
Provisions mathématiques des rentes			
Autres provisions techniques			
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	84 313 966	-	84 313 966
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	-	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré	-	-	-
Total passifs techniques des contrats financiers	84 313 966	-	84 313 966

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions mathématiques	14 551		14 551
Provisions mathématiques épargne	76 608 453		76 608 453
Provisions pour sinistres à payer			
Provisions pour participation aux bénéfices	6 459 189		6 459 189
<i>dont provision pour participation aux excédents</i>	6 238 004		6 238 004
Provisions globales de gestion	111 137		111 137
Provisions mathématiques des rentes			
Autres provisions techniques			
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	83 193 330	-	83 193 330
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	-	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré	-	-	-
Total passifs techniques des contrats financiers	83 193 330	-	83 193 330

4.7.28 Participation aux bénéfices différée nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Participation aux bénéfices différée - réévaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat	- 1 035 077	- 1 261 736
Participation aux bénéfices différée - réévaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur par réserves (titres disponibles à la vente)	1 300 650	- 9 959 720
Participation aux bénéfices différée - autres retraitements	- 1 240 874	- 1 193 815
Total participation aux bénéfices différée nette	- 975 302	- 12 415 271

La ligne « Participation aux bénéfices différée – autre retraitements » concerne principalement la provision pour participation aux bénéfices différée sur la réserve de capitalisation (751 976 milliers d'euros au titre de 2022 et 744 476 milliers d'euros au titre de 2021).

4.7.29 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Valeur nette	Valeur nette
Dettes nées d'opérations d'assurance		
Assurés	60 793	59 112
Intermédiaires	72 103	72 747
Coassureurs	876	1 565
Autres dettes	687	11 551
Sous-total	134 459	144 975
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Cédantes	6 654	- 836
Intermédiaires	107	781
Sous-total	6 761	- 55
Total	141 220	144 920

4.7.30 Dettes nées des opérations de cession en réassurance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants des cessionnaires	10 372	4 754
Dépôts espèces	125 215	128 465
Total	135 587	133 219

4.7.31 Autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de personnel	58 122	52 135
État, organismes sociaux	159 816	153 408
Charges à payer	-	1 844
Créditeurs divers	36 564	49 885
Dettes fournisseurs	65 271	67 844
Autres dettes	25 048	34 526
Total	344 821	359 642

4.7.32 Actifs et passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées

Le 13 décembre 2022, le GACM et Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros (Axa Espagne) ont signé un accord en vue de la cession, sous réserve de l'obtention d'autorisations réglementaires, par GACM SA, de 100% du capital de GACM España, à Axa Espagne.

Au 31 décembre 2022, les actifs et les passifs de GACM España demeurent isolés sur les lignes spécifiques des états financiers relatives aux « activités destinées à être cédées », en application des dispositions de la norme IFRS 5.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022*
Actifs incorporels	66 954
Placements des activités d'assurance	823 243
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	5 429
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	7 502
Autres actifs	153 423
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 875
TOTAL ACTIFS DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES OU ABANDONNEES	1 072 426
Provisions pour risques et charges	8 584
Dettes de financement	5 996
Passifs relatifs aux contrats	608 879
Autres passifs	75 282
TOTAL PASSIFS DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES OU ABANDONNEES	698 741

* y.c. éléments relatifs aux portefeuilles des contrats d'assurance emprunteurs commercialisés par Cofidis Espagne, qui seront rétrocédés à ACM VIE SA et ACM IARD SA préalablement à la réalisation de l'opération principale.

4.8 Notes relatives au compte de résultat

4.8.1 Analyse du chiffre d'affaires par segment d'activité

	31/12/2022	31/12/2021 *	Variation
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Valeur brute	2022 / 2021
Épargne	6 367 612	5 681 334	12,1 %
Retraite	653 134	562 028	16,2 %
Épargne / Retraite	7 020 746	6 243 363	12,5 %
<i>dont collecte brute en euros</i>	4 420 991	3 550 628	24,5 %
<i>dont collecte brute en unités de compte</i>	2 599 755	2 692 735	- 3,5 %
Maintien de revenus et autres décès	294 206	283 156	3,9 %
Obsèques	110 666	107 600	2,8 %
Dépendance	33 706	34 591	- 2,6 %
Garantie des accidents de la vie (GAV)	100 312	95 494	5,0 %
Santé	951 188	935 951	1,6 %
Emprunteurs	1 931 058	1 811 990	6,6 %
Autres prévoyances	161 444	151 975	6,2 %
Prévoyance / Santé / Emprunteur	3 582 579	3 420 757	4,7 %
Habitation	814 378	774 488	5,2 %
Automobile	1 333 937	1 314 937	1,4 %
Locaux, biens et activités professionnelles	71 975	64 302	11,9 %
Autres	268 205	265 340	1,1 %
Assurance dommages	2 488 496	2 419 066	2,9 %
Cautions	624	927	- 32,7 %
Acceptations	189 697	21 965	763,6 %
Total des primes émises	13 282 142	12 106 076	9,7 %
<i>dont primes émises assurance vie</i>	8 936 776	7 937 153	12,6 %
<i>dont primes émises assurance non-vie</i>	4 345 366	4 168 923	4,2 %

* Les éléments présentés tiennent compte de la granularité par segment d'activité de 2022.

4.8.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022										
	France	Luxembourg	Belgique	Portugal	Espagne	Répub. Tchèque	Italie	Hongrie	Slovaquie	Allemagne	Total
Assurance vie	8 659 912	11 881	151 846	26 850	77 678	1 311	3 223	3 922	153	-	8 936 776
Assurance non-vie	3 948 483	1 411	66 650	2 756	324 988	475	294	305	4	-	4 345 366
TOTAL	12 608 395	13 292	218 496	29 606	402 666	1 786	3 517	4 227	157	-	13 282 142

(en milliers d'euros)	31/12/2021										
	France	Luxembourg	Belgique	Portugal	Espagne	Répub. Tchèque	Italie	Hongrie	Slovaquie	Allemagne	Total
Assurance vie	7 727 535	4 296	96 826	23 063	78 138	1 122	2 070	3 997	104	-	7 937 151
Assurance non-vie	3 782 723	1 373	64 333	2 470	317 164	433	130	298	1	-	4 168 925
TOTAL	11 510 258	5 669	161 159	25 533	395 302	1 555	2 200	4 295	105	-	12 106 076

4.8.3 Produits des placements nets de charges des placements

	31/12/2022					
<i>(en milliers d'euros)</i>	Revenus des placements	Charges des placements	Plus et moins-values réalisées nettes reprises et provisions	Variation des provisions sur placements	Variation des justes valeurs	Total
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	153 065	- 3	-	-		153 062
Actifs disponibles à la vente	1 818 716	- 20 548	284 003	- 99 549		1 982 622
Actifs à la juste valeur par résultat sur option	547 738		- 109 624		- 2 914 000	- 2 475 886
Immeubles de placement	9 867		-	- 1 801		8 066
Prêts et créances	34 787	- 2 704	-	- 7		32 076
Instruments dérivés	1 678	- 9 325			- 31 671	- 39 318
Investissements dans les entreprises associées	- 3		-	-		- 3
Autres	175 957	- 75 165	-	721		101 513
Total	2 741 805	- 107 745	174 379	- 100 636	- 2 945 671	- 237 868

	31/12/2021					
<i>(en milliers d'euros)</i>	Revenus des placements	Charges des placements	Plus et moins-values réalisées nettes reprises et provisions	Variation des provisions sur placements	Variation des justes valeurs	Total
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	186 873	- 5	-	-		186 868
Actifs disponibles à la vente	1 910 373	- 11 454	218 996	- 42 742		2 075 173
Actifs à la juste valeur par résultat sur option	326 728		73 795		2 293 174	2 693 697
Immeubles de placement	9 521		-	- 1 768		7 753
Prêts et créances	33 567	- 2 638	1 618	3		32 550
Instruments dérivés	34 880	- 9 698			- 53 334	- 28 152
Investissements dans les entreprises associées	1 377		-	- 1		1 376
Autres	174 212	- 33 515	-	66		140 763
Total	2 677 531	- 57 310	294 409	- 44 442	2 239 840	5 110 028

4.8.4 Charges de prestation des contrats

	31/12/2022			
	Contrats d'assurance Vie France	Contrats d'assurance Non-Vie France	Contrats d'assurance International	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Charges des prestations	- 5 869 594	- 2 624 845	- 518 402	- 9 012 841
Variations des provisions d'assurance	- 880 546	- 301 798	147 561	- 1 034 783
Variations des provisions pour participation aux bénéfices	409 199	- 1 564	28 368	436 002
Variations des provisions pour participation aux bénéfices différée	- 51 708	- 325	-	- 52 033
Variations des autres provisions techniques	-	3 903	25	3 928
Total	- 6 392 649	- 2 924 629	- 342 448	- 9 659 727

	31/12/2021			
	Contrats d'assurance Vie France	Contrats d'assurance Non-Vie France	Contrats d'assurance International	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Charges des prestations	- 5 880 350	- 2 369 666	- 551 374	- 8 801 390
Variations des provisions d'assurance	- 3 806 248	- 415 991	156 218	- 4 066 021
Variations des provisions pour participation aux bénéfices	- 970 418	- 1 157	- 1 706	- 973 280
Variations des provisions pour participation aux bénéfices différée	- 57 522	- 1 071	-	- 58 593
Variations des autres provisions techniques	1	11 535	- 1 887	9 649
Total	- 10 714 537	- 2 776 350	- 398 749	- 13 889 635

4.8.5 Charges de gestion

Par destination

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais d'acquisition*	1 569 895	1 404 068
Frais d'administration	670 514	596 766
Frais de gestion des sinistres	221 375	208 259
Autres charges techniques	135 583	115 880
Frais de gestion des placements	14 686	14 136
Autres produits et charges	56 871	44 900
Total	2 668 924	2 384 009

* Hors variation des frais d'acquisition reportés.

Par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Commissions	1 943 547	1 714 146
Charges de personnel	312 595	292 436
Impôts et taxes	57 645	46 996
Autres frais de gestion courante	344 854	317 560
Dotation aux amortissements et dépréciations	10 283	12 871
Total	2 668 924	2 384 009

4.8.6 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022				
	Mazars	PWC *	KPMG *	Autres	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	68	1 828	2 736	3	4 635
Services autres que la certification des comptes	5	20	278	5	308
Total	73	1 847	3 014	9	4 943

* y.c. honoraires relatifs à l'audit du Bilan d'ouverture au 01/01/2022 en normes IFRS 17 (contrats d'assurance) et IFRS 9 (instruments financiers) du GACM.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021				
	Mazars	PWC	KPMG	Autres	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	69	566	1 277	112	2 024
Services autres que la certification des comptes	11	145	416	59	630
Total	80	711	1 693	171	2 654

4.8.7 Produits et charges nets des cessions en réassurance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Vie France	Non-Vie France	International	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	- 3 655	- 96 001	- 13 237	- 112 893
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	1 545	190 763	5 900	198 208
Autres provisions techniques cédées	218	- 3 846	- 83	- 3 711
Commissions reçues des réassureurs	381	7 300	3 948	11 629
Résultat net des cessions en réassurance	- 1 511	98 216	- 3 472	93 233

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Vie France	Non-Vie France	International	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	- 3 361	- 87 564	- 11 964	- 102 889
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	503	145 772	3 244	149 519
Autres provisions techniques cédées	61	- 93 966	71	- 93 834
Commissions reçues des réassureurs	51	5 675	4 022	9 748
Résultat net des cessions en réassurance	- 2 746	- 30 083	- 4 627	- 37 456

4.8.8 Charge d'impôts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	- 303 341	- 346 447
Impôts différés	50 189	- 11 944
Total	- 253 153	- 358 391

4.8.9 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	
	En %	Montant
Résultat avant impôt, dépréciations sur écarts d'acquisition et résultat des entités mises en équivalence		1 094 528
Charge d'impôt théorique	25,8 %	282 717
Dividendes régime mère / fille	- 2,5 %	- 27 265
Impôts différés sur les fonds communs de placements à risques (FCPR)	- 0,7 %	- 7 915
Impôts sur les sociétés antérieurs et crédits d'impôt	- 0,3 %	- 3 329
Différences de taux d'imposition	- 0,7 %	- 7 741
Taxe sur les bonis	1,4 %	14 853
Autres	0,2 %	1 833
Impôt effectif	23,1 %	253 153

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	
	En %	Montant
Résultat avant impôt, dépréciations sur écarts d'acquisition et résultat des entités mises en équivalence		1 251 323
Charge d'impôt théorique	28,4 %	355 501
Dividendes régime mère / fille	- 1,2 %	- 14 879
Impôts différés sur les fonds communs de placements à risques (FCPR)	0,4 %	4 975
Impôts sur les sociétés antérieurs et crédits d'impôt	- 0,5 %	- 6 200
Différences de taux d'imposition	0,8 %	10 308
Taxe sur les bonis	0,5 %	6 567
Autres	0,2 %	2 119
Impôt effectif	28,6 %	358 391

4.9 Effectifs

<i>(Effectifs moyens en équivalent temps plein)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France	2 998	2 807
International *	852	877
Total	3 850	3 684

* dont 670 salariés au 31/12/2022 au titre du GACM Espana et de ses filiales.

En complément, l'effectif de fin de période au 31 décembre 2022 est de 4 007 salariés, dont 672 salariés au titre du GACM Espana et de ses filiales.

4.10 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi, à prestations définies

<i>(en milliers d'euros)</i>	Clôture 2021	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Transfert mobilité	Variation des écarts actuariels Hyp. fin.	Variation des écarts actuariels Hyp. démog.	Variation des écarts actuariels d'expérience	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	IFRS 5 *	Clôture 2022
Montant de l'engagement	44 727	409		2 747	4	- 10 110	- 188	338	- 1 165	166	- 5 346	31 582
Contrat d'assurance	3 883		41		4	129			- 134	730		4 653
Provision pour risques et charges	41 043	409	- 41	2 747	-	- 10 239	- 188	338	- 1 231	- 564	- 5 346	26 928

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

4.11 Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus	10 821 320	9 303 040
Cautions bancaires garantissant des prêts	349 253	354 785
Engagements reçus sur actifs (reverse repo, cross currency swap)	10 466 959	8 914 918
Engagements sur actifs immobiliers	-	26 611
Avals et cautions	5 108	6 726
Autres engagements reçus		
Engagements donnés	5 905 772	6 171 984
Engagements sur actifs ou revenus	5 816 825	6 054 103
Nantissements	6 341	6 353
Engagements sur actifs immobiliers	582	26 934
Engagements à terme		
Avals et cautions	-	7 128
Autres engagements donnés	82 024	77 466
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	142 529	155 645

4.12 Périmètre

Périmètre de consolidation du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
Société mère						
GACM SA	France	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Sociétés d'assurance						
ACM IARD SA	France	Globale (IG)	96,5 %	96,5 %	96,5 %	96,5 %
ACM VIE SAM	France	Globale (IG)	100,0 %	-	100,0 %	-
ACM VIE SA	France	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
MTRL	France	Globale (IG)	100,0 %	-	100,0 %	-
SÉRÉNIS ASSURANCES SA	France	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	99,8 %	99,8 %
PARTNERS ASSURANCES SA	Belgique	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
NELB SA	Belgique	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
AGRUPACIÓ AMCI D'ASSEGURANCES I REASSEGURANCES SA *	Espagne	Globale (IG)	97,7 %	97,7 %	95,2 %	95,2 %
ATLANTIS VIDA, COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS SA *	Espagne	Globale (IG)	88,1 %	89,8 %	88,1 %	89,8 %
GACM SEGUROS GENERALES COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS, SAU *	Espagne	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
ICM LIFE SA	Luxembourg	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
ASTREE SA	Tunisie	MEE	30,0 %	30,0 %	30,0 %	30,0 %
Autres sociétés						
ACM SERVICES SA	France	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
GIE ACM	France	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
ACM COURTAGE SAS	France	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
ACM CAPITAL SCP **	France	Globale (IG)	100,0 %	99,7 %	-	-
AGRUPACIÓ SERVEIS ADMINISTRATIUS AIE *	Espagne	Globale (IG)	100,0 %	97,7 %	100,0 %	95,2 %
AMDIF SL *	Espagne	Globale (IG)	100,0 %	97,7 %	100,0 %	95,2 %
ASESORAMIENTO EN SEGUROS Y PREVISIÓN ATLANTIS, SL *	Espagne	Globale (IG)	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
ASISTENCIA AVANÇADA BCN SL *	Espagne	Globale (IG)	100,0 %	97,7 %	100,0 %	95,2 %
ATLANTIS ASESORES SL *	Espagne	Globale (IG)	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
ATLANTIS CORREDURÍA DE SEGUROS Y CONSULTORÍA ACTUARIAL, SA *	Espagne	Globale (IG)	60,0 %	60,0 %	60,0 %	60,0 %
GACM ESPAÑA SA *	Espagne	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
TARGOPENSIONES, ENTIDAD GESTORA DE FONDOS DE PENSIONES SA *	Espagne	Globale (IG)	100,0 %	97,7 %	100,0 %	95,2 %
Sociétés immobilières						
FONCIÈRE MASSÉNA SA	France	Globale (IG)	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,7 %
SCI ACM	France	Globale (IG)	100,0 %	99,6 %	100,0 %	99,6 %
SCI ACM COTENTIN	France	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE	France	Globale (IG)	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,8 %
SCI ACM SAINT AUGUSTIN	France	Globale (IG)	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,8 %
SCI ACM TOMBE ISSOIRE	France	Globale (IG)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
SCI ACM 14 RUE DE LONDRES	France	Globale (IG)	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,8 %

* IFRS 5 – cession en cours du GACM España et de ses filiales

** Création de l'entité en janvier 2022

Conformément à la définition du contrôle explicitée dans la norme IFRS 10, le GACM n'inclut pas dans son périmètre de consolidation les OPCVM dont il ne contrôle pas la société de gestion.

4.13 Participations non consolidées

Le total des participations non consolidées du GACM s'élève à 2 902 973 milliers d'euros.

Les participations les plus significatives sont détaillées dans le tableau suivant :

Dénomination sociale	Lieu du siège	31/12/2022		31/12/2021		
		Valeur bilan	Détention	Résultat	Capitaux propres	Valeur bilan
ARDIAN HOLDING	Paris	671 650	16,0 %	314 000	709 000	392 801
CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL	Strasbourg	739 203	11,7 %	109 101	6 511 315	745 064
DESJARDINS GPE, Assurances Générales inc. - Actions ordinaires	Québec	346 880	10,0%	830 194	3 459 072	361 980
DESJARDINS GPE, Assurances Générales inc. - Actions préférentielles		79 000	18,7%			79 250
MONTEBELLO DOMAINES	Mareil-sur-Ay	47 595	20,0 %	7 665	238 086	52 003
MUTUELLES INVESTISSEMENTS SAS	Strasbourg	120 626	10,0 %	30 713	1 141 523	114 152

4.14 Gestion des risques

4.14.1 Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

Le cycle inversé qui caractérise le secteur de l'assurance impose d'inscrire le suivi de ce risque technique dans la durée.

De manière générale, les sociétés d'assurances du GACM souscrivent tout un ensemble de risques « simples » provenant d'une clientèle de particuliers et PME.

À noter notamment les risques suivants relatifs aux sociétés non-vie :

- dommages corporels : incapacité, invalidité, frais de soins, dépendance ;
- automobile : dommages et responsabilité civile ;
- risques particuliers et professionnels : incendie, explosion, dommages dus aux éléments naturels, catastrophes naturelles ;
- responsabilité générale des particuliers et des professionnels ;
- pertes pécuniaires diverses ;
- protection juridique.

En ce qui concerne les sociétés vie : toutes les opérations ayant trait aux risques en cas de vie, décès, les opérations de capitalisation, et la gestion de régimes de retraites en points.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe Solvabilité II qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée sur l'ensemble des métiers ;

- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction effective approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité du groupe.

4.14.2 Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » des limites d'encadrement des investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en

tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;

- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, a posteriori, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques.

Risque de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International, le GACM est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher...).

La gestion des risques de marché du GACM s'organise aujourd'hui autour du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs (risque de taux, risque actions, risque crédit, risque de liquidité...) et d'une analyse globale des risques visant à protéger le groupe contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le GACM utilise trois types d'outils de suivi des risques de marché :

- des modèles de gestion de bilan ;
- un modèle d'allocation en actifs risqués ;
- des analyses actif / passif des portefeuilles.

Modèles de gestion de bilan

Il s'agit de modèles d'équilibre, prospectifs et comptables.

Ils ont pour objectif de décrire l'évolution du bilan de la compagnie en fonction de scénarios déterministes ou stochastiques.

En mode déterministe, ils projettent notamment des comptes d'exploitation prévisionnels ainsi que les principaux postes du bilan.

Ils fournissent également la projection de tous les éléments constitutifs de la marge de solvabilité. À ce titre, ils permettent de mesurer les besoins prévisionnels de marge en vue de réaliser, si nécessaire, les opérations financières appropriées.

En mode stochastique, les variables financières (courbe des taux d'intérêt, spreads de crédit pour les obligations d'entreprises et performances des marchés d'actions,

gestion alternative et immobilier) et les variables techniques (sinistralité et cadence de règlement des sinistres pour la non-vie) sont simulées. À chaque simulation correspond un scénario d'évolution des taux, des spreads, des marchés financiers, de la sinistralité et du rythme de règlement des sinistres, qui conduit à une évolution de la valeur boursière des actifs et des comptes des sociétés du groupe.

Un grand nombre de simulations permet d'établir une distribution statistique d'indicateurs comptables et économiques.

Ces modèles sont utilisés pour définir les allocations d'actifs, réaliser des études ALM et produire les calculs Solvabilité II.

Modèle d'allocation en actifs risqués

Le modèle d'allocation permet de gérer le risque sur les actifs risqués (principalement actions, FCPR, gestion alternative et immobilier). Cette étude est réalisée périodiquement, afin de limiter les prises de risque trop importantes. Les enveloppes d'investissements sont validées par le comité financier.

Analyses actif / passif des portefeuilles

Ces études sont réalisées semestriellement, par canton de gestion au sein de chaque société. Elles fournissent des informations aux gérants d'actifs leur permettant d'orienter leurs investissements.

Ces informations sont de plusieurs ordres :

- projections de flux à l'actif et au passif ;
- suivi des durations de l'actif et du passif ;
- décomposition du passif et suivi des engagements de taux minimum ;
- composition des portefeuilles par grande classe d'actifs ;
- composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, et suivi du *rating* moyen ;
- points morts actions.

Risque de taux

Nature de l'exposition et gestion du risque

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- un risque à la hausse des taux : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps très en-dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit

concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;

- un risque à la baisse des taux : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ainsi qu'une augmentation de certaines provisions techniques (garantie responsabilité civile corporelle automobile, garanties incapacité / invalidité et dépendance), en cas de baisse des taux.

Le comité financier définit les couvertures contre le risque de taux dans le cadre de la politique générale arrêtée par le Conseil d'Administration des sociétés d'assurance et le Conseil de Surveillance du GACM.

Il s'appuie, pour les portefeuilles d'épargne où se concentre la majorité du risque, sur une méthodologie visant à mesurer l'ampleur des mouvements de taux d'intérêt (mouvement de la courbe des taux, à la hausse comme à la baisse) à laquelle la société peut faire face en respectant les engagements pris envers les assurés.

Lorsque les niveaux de protection sont jugés insuffisants, la Direction Financière peut procéder à des achats complémentaires de couvertures financières.

Analyse de sensibilité au risque de taux

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du GACM est déterminée en prenant l'hypothèse d'une variation à la hausse et à la baisse de 1 % des taux d'intérêt :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	
	Impact résultat	Impact capitaux propres
Hausse de 1 % de taux sans risque	- 15	- 695
Baisse de 1 % des taux sans risque	15	768

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	
	Impact résultat	Impact capitaux propres
Hausse de 1 % de taux sans risque	- 14	- 813
Baisse de 1 % des taux sans risque	8	903

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts.

La sensibilité est enregistrée en capitaux propres pour les titres disponibles à la vente et en résultat pour les titres classés en juste valeur par résultat.

Risque actions et assimilés

Nature de l'exposition et gestion du risque

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte), relevant du mode d'évaluation défini à l'article R.343-10 du Code des Assurances, vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions pour dépréciation durable (PDD) et / ou une provision pour risque d'exigibilité (PRE) en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les valorisations et par conséquent dans les provisionnements comptables susceptibles d'impacter la rémunération des assurés.

Le suivi et la gestion du risque « actions » sont mis en œuvre dans le cadre du processus de détermination de l'enveloppe annuelle d'investissement en actifs risqués. Cette étude est réalisée périodiquement, afin d'assurer la cohérence entre les investissements réalisés au cours de l'année et l'appétence au risque retenu. Elle fournit une fourchette d'investissement (ou de désinvestissement) en actifs risqués.

L'objectif est de définir les investissements minimaux et maximaux en actifs risqués (actions, gestion alternative, FCPR, immobilier) qui permettent de conserver un minimum d'actifs obligataires pour couvrir les flux de passif probables à moyen terme, de préserver une part du résultat net de la société à un an dans un scénario extrême de baisse des marchés boursiers et de limiter l'augmentation annuelle de la part en actifs risqués afin de lisser les points d'entrée.

Analyse de sensibilité au risque actions et assimilés

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimée par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	
	Impact résultat	Impact capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	133	336
Baisse de 10 % des marchés actions	- 155	- 313

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	
	Impact résultat	Impact capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	70	311
Baisse de 10 % des marchés actions	- 70	- 311

Les impacts présentés tiennent compte du taux de participation aux bénéfices du portefeuille détenant les placements financiers et du taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro.

Le portefeuille d'actifs du GACM est très peu exposé aux devises étrangères.

De ce fait, ce risque demeure marginal pour le GACM comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée par hypothèse d'une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	
	Impact résultat	Impact capitaux propres
+ 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	7	46
- 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	- 7	- 46

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	
	Impact résultat	Impact capitaux propres
+ 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	4	44
- 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	- 4	- 44

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts.

Risque de liquiditéNature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

Le GACM gère le risque de liquidité par le biais de *stress tests* et des impasses de liquidités.

Un *stress test* permet d'analyser les besoins de chaque société du groupe en termes d'actifs cessibles à moyen terme. Cette étude est réalisée annuellement. Les résultats du *stress test* sur le passif sont comparés aux positions en actifs liquides.

Un *stress test* de rachats massifs à horizon un an a également été défini sur les fonds d'épargne en euros des sociétés vie. Le résultat de ces ventes est analysé dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le groupe.

Une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les dix prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs augmentés de la poche monétaire la première année. Aucun chiffre d'affaires n'est pris en compte. Les prestations sont estimées suivant des lois historiques. Cette étude est menée deux fois par an.

Un « plan d'urgence liquidité » a été adopté. Il préconise une surveillance régulière des rachats sur les sociétés vie du groupe par la direction modélisation et risques, la définition d'une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats et la mise en place de réunions mensuelles sur la liquidité en cas de survenance de ce risque. Le résultat est analysé dans les rapports réguliers des sociétés du groupe.

Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 4.7.9 de l'annexe aux comptes consolidés présente l'échéancier du portefeuille obligataire du GACM (hors contrats en unités de compte).

Risque de crédit et risque de contrepartie

Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer les paiements liés au remboursement de sa dette.

La gestion du risque de crédit se fait à plusieurs niveaux :

- limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences. L'exposition aux dettes des pays périphériques de la zone euro (Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Portugal) est également réduite ;
- limites d'exposition par classe de *rating*. Ces limites ont été calibrées de sorte à limiter l'impact des défauts, dans 95 % des cas, sur la solidité financière de la société.

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières (produits dérivés ou pensions livrées) ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements. Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers.

Les opérations financières suivantes sont susceptibles de générer un risque de contrepartie au sein du GACM :

- les opérations de mises en pension livrée ;
- les produits dérivés tels que les *caps*, *swaptions*, et *cross currency swap* (CCS).

Le risque est toutefois limité par le fait que ces opérations ne sont réalisées qu'avec des contreparties de premier rang et avec lesquelles le GACM a lié des accords d'échange quotidien de collatéral.

4.14.3 Gestion du capital

Pour sa gestion du capital, la société établit dans l'ORSA des projections de résultat et de couverture de la marge de solvabilité (référentiel Solvabilité II) sur cinq exercices pour toutes les sociétés d'assurance et pour les comptes consolidés du GACM.

Ces projections sont effectuées avec un scénario central d'hypothèses économiques et financières, complété par des scénarios alternatifs.

La gestion du capital est ensuite décidée en fonction des résultats de ces simulations et de l'appétence au risque de la société.

Appétence au risque

L'appétence au risque de la société est définie de la manière suivante :

- s'assurer que le résultat net de la société ne dévie pas de plus d'un certain pourcentage par rapport au résultat net moyen constaté sur les trois dernières années ;
- protéger un niveau de ratio de solvabilité (Solvabilité II) dans tous les scénarios testés.



GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2022

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****Exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'assemblée générale

GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL SA

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

<i>Evaluation des placements financiers classés en niveau 2 et niveau 3 (hors placements immobiliers)</i> <i>(Se référer aux notes 4.3.6, 4.7.6 et 4.7.7 de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.3.6 de l'annexe aux comptes consolidés. Les modalités de détermination des dépréciations y sont également précisées.</p> <p>Les investissements classés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.</p> <p>Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Ils sont inscrits directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.</p> <p>Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.</p> <p>Compte tenu de la hiérarchie à trois niveaux sur l'information à donner en juste valeur, le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif. Le niveau 2 regroupe les actifs dont la valorisation provient d'une entité de valorisation externe au groupe.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs retenues des placements financiers classés en niveau 2 et 3 (hors placements immobiliers), nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance des méthodes de valorisation ; • apprécier le dispositif de contrôle interne associé au processus de valorisation, et notamment évaluer la conception et tester l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit ; • pour les produits structurés, procéder à une contre valorisation sur un échantillon de produits structurés ; • pour les fonds, comparer les valorisations retenues avec les rapports de valorisation transmis par les sociétés de gestion d'actifs sur un échantillon de titres ; • pour les autres typologies d'actifs financiers, réaliser des contrôles par échantillonnage afin d'apprécier la pertinence des valorisations retenues au regard des pratiques de marché ; • effectuer une revue des provisions pour dépréciation en s'assurant que les règles IFRS en la matière sont correctement appliquées • examiner et justifier les changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur ; • apprécier le caractère approprié de l'information financière communiquée dans les annexes aux comptes consolidés.

***Evaluation des placements financiers classés en niveau 2 et niveau 3
(hors placements immobiliers)***

(Se référer aux notes 4.3.6, 4.7.6 et 4.7.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>La valorisation des placements retenue pour déterminer le montant des dépréciations pourraient ne pas refléter la valeur de marché.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 4.7.6 et 4.7.7 de l'annexe aux comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les actifs financiers évalués au coût amorti classés en niveau 2 s'élèvent à 10,7 milliards d'euros (dont 0,5 milliards d'euros de placements immobiliers) ;• Les actifs financiers évalués à la juste valeur classés en niveau 2 s'élèvent à 15,1 milliards d'euros (dont 1,6 milliards d'euros de placements immobiliers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option (hors UC), 1,1 milliards d'euros de placements immobiliers à la juste valeur par résultat sur option UC et 0,7 milliards de placements immobiliers en actifs disponibles à la vente) et ceux classés en niveau 3 s'élèvent à 1,6 milliards d'euros. <p>Compte tenu du montant des placements classés en niveau 2 et 3 (hors immobiliers), et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré l'évaluation des placements financiers classés en niveau 2 et niveau 3 (hors placements immobiliers) et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.</p>	

Évaluation des provisions pour risques croissants et provisions mathématiques des contrats d'assurance emprunteur

(Se référer aux notes 4.3.10 et 4.7.26 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions mathématiques (y compris provisions pour risques croissants) des contrats emprunteurs s'élèvent à 1 540 M€ au 31 décembre 2022 contre 1 359 M€ au 31 décembre 2021.</p> <p>Les provisions pour risques croissants sur les contrats d'assurance emprunteur sont constituées pour traduire la différence entre, d'une part la sinistralité prospective attendue sur les garanties décès et incapacité/invalidité des contrats en portefeuille, et d'autre part les primes futures définies au contrat sur la durée de vie du prêt.</p> <p>Ces provisions sont calculées de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré et sans que des prescriptions spécifiques ne soient définies dans la réglementation comptable.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des provisions pour risques croissants, et des provisions mathématiques des contrats d'assurance emprunteur comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de cette provision au choix des hypothèses clés qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration de la table de mortalité d'une part et de la loi d'entrée en incapacité d'autre part ; • l'élaboration des catégories homogènes de contrats retenues dans le calcul de la provision ; • les comportements de rachat des assurés en lien avec la réglementation qui autorise les assurés à résilier leur contrat avant l'échéance. 	<p>Afin de couvrir le risque d'évaluation de la provision mathématique (y compris provision pour risques croissants) des contrats d'assurance emprunteur, les travaux réalisés ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre à jour notre connaissance de modalités de mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation de la provision pour risques croissants des contrats d'assurance emprunteur retenue et en évaluer le caractère approprié ; • analyser la cohérence entre la méthodologie de calcul mise en œuvre, la documentation transmise et les conditions contractuelles (limitation de revenu, exonération primes, etc.) ; • analyser les évolutions des paramètres de calcul utilisés pour déterminer la provision entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ainsi que leur justification ; • procéder à la revue critique de la construction de la table de mortalité et de la table d'entrée en incapacité • apprécier la pertinence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision au regard des caractéristiques des risques assurés et de la réglementation (taux d'actualisation, tables réglementaires, etc.) ; • vérifier les formules actuarielles utilisées ; • recalculer la provision mathématique et la provision pour risques croissants sur une sélection de lignes de prêts; • analyser la liquidation des provisions constituées au 31 décembre 2021.

<i>Évaluation des provisions pour sinistres (y compris tardifs et provisions complémentaires) sur les corporels auto</i> (Se référer aux notes 4.3.10 et 4.7.26 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour sinistres sur les sinistres corporels Auto correspondent aux sinistres survenus non réglés (tant en principal qu'en accessoire), et intègrent une estimation des prestations non connues ou tardives. Elles figurent au bilan pour un montant comprenant une valeur de 1 084 M€ au titre d'ACM IARD et de Sérénis Assurances comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés de GACM.</p> <p>L'évaluation de ces provisions requiert l'exercice du jugement professionnel de la Direction, et la prise en compte de l'évolution des barèmes mis en place (Gazette du Palais, BCIV, ...), dans l'évaluation des préjudices.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux ont consisté à revoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les hypothèses retenues dans le calcul des provisions et leur conformité à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2022 ; • les méthodologies de calcul des différentes provisions ; • des dossiers corporels auto par entretien avec les gestionnaires ; • les provisions calculées sur les corporels auto calculées par ACM IARD SA, par : <ul style="list-style-type: none"> ○ une analyse des méthodes et hypothèses actuarielles ; ○ une revue de la documentation transmise ; ○ Des analyses de sensibilité sur la profondeur d'historique utilisée pour le calcul des IBNR ; • les boni/mali dégagés sur les provisions constituées au 31 décembre 2021.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL SA par votre assemblée générale du 6 mai 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 mai 2017 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2022, le cabinet le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la 6ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Sébastien ARNAULT

Anthony BAILLET

Antoine ESQUIEU